



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport de la soixante-cinquième session
(10 décembre 2021 et 14-18 mars 2022)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport de la soixante-cinquième session
(10 décembre 2021 et 14-18 mars 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-cinquième session, qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2022, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2022* (E/2022/28/Add.1).

[1^{er} avril 2022]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé	v
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session...	1
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	2
Résolution 65/1 Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement	2
Résolution 65/2 Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu	7
Résolution 65/3 Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure	11
Résolution 65/4 Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques	18
Décision 65/1 Inscription de la brorphine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	23
Décision 65/2 Inscription du métonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	23
Décision 65/3 Inscription de l'eutylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	24
Décision 65/4 Inscription de la 4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	24
Décision 65/5 Inscription du 1-boc-4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	24
Décision 65/6 Inscription du norfentanyl au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	24
II. Débat général	25
III. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	30
A. Délibérations	30
B. Mesures prises par la Commission	31
IV. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	33
A. Délibérations	34
B. Mesures prises par la Commission	38

V.	Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019	40
	A. Délibérations	41
	B. Mesures prises par la Commission	44
VI.	Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	46
	Délibérations	46
VII.	Recommandations des organes subsidiaires de la Commission	49
	Délibérations	49
VIII.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	50
	Délibérations	50
IX.	Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission	52
	Mesures prises par la Commission	52
X.	Questions diverses	53
XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session .	54
XII.	Organisation de la session et questions administratives	55
	A. Consultations informelles préalables	55
	B. Ouverture et durée de la session	55
	C. Participation	55
	D. Élection du Bureau	55
	E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	56
	F. Documentation	57
	G. Clôture de la session	58

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé.

Le présent document contient le rapport sur les travaux de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, tenue du 14 au 18 mars 2022. Le chapitre I contient le texte des résolutions et des décisions adoptées par la Commission, y compris les décisions que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter.

Au cours de la session, la Commission a examiné des questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ; l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ; la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; les recommandations de ses organes subsidiaires ; et des questions se rapportant au Conseil économique et social, dont le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a décidé d'inscrire la bromphine et le métonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. La Commission a également décidé d'inscrire l'eutylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. La Commission a en outre décidé d'inscrire la 4-AP, le 1-boc-4AP et le norfentanyl au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les décisions suivantes : « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session » et « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

La Commission a adopté la résolution 65/1, intitulée « Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement » ; la résolution 65/2, intitulée « Renforcer la coopération internationale pour lutter de manière globale contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu » ; la résolution 65/3, intitulée « Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues et la prolifération des précurseurs sur mesure » ; et la résolution 65/4, intitulée « Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques ».

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session ;
- b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission ;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- ***
10. Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 11. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021¹.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 65/1

Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue constitue toujours un défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière et se déclarant

¹ E/INCB/2021/1.

résolue à s'attaquer à ce problème pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972², la Convention sur les substances psychotropes de 1971³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴ constituent, avec les autres instruments internationaux pertinents, la pierre angulaire du régime international de contrôle des drogues,

Soulignant également que, conformément à la Convention de 1988, chaque partie prend des mesures appropriées pour empêcher sur son territoire la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes comme le pavot à opium, le cocaïer et la plante de cannabis, et pour détruire celles qui y seraient illicitement cultivées, et que les mesures adoptées doivent respecter les droits fondamentaux de l'homme et tenir dûment compte des utilisations licites traditionnelles – lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire – ainsi que de la protection de l'environnement,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits humains et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, et rappelant les objectifs de développement durable, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Rappelant les engagements relatifs au développement alternatif contenus dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action⁷, ainsi que le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁸, dans lequel les États Membres ont réaffirmé leur volonté de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogues de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif s'il y a lieu, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de lutte contre les cultures illicites,

Rappelant également la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

problème mondial de la drogue⁹, adoptée lors du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination, dans le cadre des documents d'orientation existants, entre autres, à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la production, à la fabrication et au trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de politiques et de programmes antidrogues de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés,

Soulignant que la mise en œuvre de programmes de développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures, qui pourraient notamment inclure des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹⁰,

Rappelant les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de la promotion de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein des sociétés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable en rapport avec la question du développement alternatif, qui relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Rappelant également que les programmes de développement alternatif devraient comporter des mesures visant à protéger l'environnement à l'échelon local, conformément aux lois et aux politiques nationales et internationales, par l'adoption de mesures incitatives en faveur de programmes de conservation, d'éducation et de sensibilisation de sorte que les collectivités locales puissent améliorer et préserver leurs moyens de subsistance et atténuer les répercussions négatives sur l'environnement,

Rappelant en outre que les résultats des programmes de développement alternatif devraient être évalués sur la base de leur apport en matière de lutte contre les cultures illicites, notamment d'éradication, et au moyen d'indicateurs de développement humain et d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux ainsi que d'études précises et impartiales,

Rappelant les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique¹² et ceux menés au titre de la Convention des

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁰ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant que la prochaine édition du *Rapport mondial sur les drogues* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime contiendra un fascicule spécial sur les drogues et l'environnement,

Rappelant sa résolution 63/4, sur la promotion de la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue, dans laquelle elle a réaffirmé sa détermination à accorder une attention prioritaire à la promotion de la jeunesse et de ses intérêts, et appelant de ses vœux une participation accrue des jeunes et des organisations axées sur la jeunesse à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement locales, nationales, régionales et internationales, selon le cas, cela présentant un intérêt particulier pour l'engagement des jeunes dans la prévention de l'usage non médical de drogues,

Réitérant son engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits humains, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues,

Considérant les problèmes actuels suscités par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aux niveaux international, régional et national, qui a potentiellement augmenté le chômage, fragilisé les systèmes d'aide sociale, creusé les inégalités et affecté les moyens de subsistance des personnes exposées aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, ainsi qu'à d'autres activités illicites liées à la drogue pouvant entraîner une augmentation de ces cultures illicites et de la criminalité liée à la drogue, et qui pourrait avoir entravé les progrès réalisés en matière de développement alternatif, et soulignant l'importance de la coopération internationale pour continuer d'aborder et de combattre ces problèmes de manière globale, selon le principe de la responsabilité commune et partagée,

Se félicitant de la tenue de la réunion virtuelle d'experts sur le développement alternatif, consacrée au thème « Promouvoir le caractère durable du développement alternatif », organisée par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les 26 et 27 janvier 2022 et à laquelle ont participé des États Membres, des organisations internationales ainsi que des représentantes et représentants de la société civile et du monde universitaire,

Considérant que les programmes de développement alternatif peuvent contribuer aux efforts déployés par les États Membres pour lutter contre les vulnérabilités humaines, y compris la pauvreté, le chômage, le manque d'opportunités, la discrimination et l'exclusion sociale, et qu'ils peuvent se renforcer mutuellement pour atteindre les objectifs de développement durable, conformément au Programme 2030,

1. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour promouvoir les programmes de développement alternatif destinés à aider les populations touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, notamment par une approche axée sur le marché, et de contribuer ainsi aux efforts déployés pour mieux se relever de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en utilisant les meilleures pratiques et les enseignements tirés des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, et réaffirme à cet égard que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement ;

2. *Reconnaît* la nécessité de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour promouvoir des solutions économiques viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par la culture de plantes dont on extrait des stupéfiants et par la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues, ainsi que par d'autres activités illicites liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, notamment au moyen de programmes de

développement alternatif complets et, pour ce faire, encourage les États Membres à envisager de prendre des mesures axées sur le développement, en veillant à ce que toutes les personnes en bénéficient de manière égale ;

3. *Convient* de l'importance de la collecte de données, de la recherche et de l'échange d'informations et de connaissances spécialisées sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques suivies afin de déterminer les causes et les facteurs à l'origine des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues, y compris les problèmes suscités par la pandémie de COVID-19, et invite les parties prenantes concernées à apporter des contributions à cet égard ;

4. *Encourage* les États Membres à élaborer des politiques et programmes qui s'appuient sur des observations factuelles et sur une évaluation scientifiquement fondée des effets potentiels du développement alternatif sur la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que sur le développement socioéconomique et rural, y compris ses aspects liés aux questions de genre, et sur l'environnement ;

5. *Encourage également* les États Membres à examiner et à traiter, dans le cadre des efforts de développement alternatif, les effets néfastes sur l'environnement de la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants, qui pourrait provoquer la déforestation et la pollution des sols et des eaux, et à saisir les possibilités qu'offre le développement alternatif en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de l'environnement et la protection de la biodiversité ;

6. *Encourage en outre* les États Membres à prendre en compte et à renforcer les politiques et mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, de conservation de la biodiversité et autres visant à protéger l'environnement lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif s'il y a lieu, s'inscrivant dans le cadre de politiques antidrogues de longue haleine, globales, axées sur le développement durable et équilibrées ;

7. *Encourage* les États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de développement alternatif, le cas échéant, de manière à réduire également les effets négatifs sur l'environnement et à contribuer aux efforts de conservation, et à prendre note des possibilités offertes aux collectivités touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants, le cas échéant, d'accéder aux investissements publics et privés, au financement de l'action climatique, ainsi que des systèmes de crédit d'émission de carbone et des paiements pour services liés aux écosystèmes, conformément à la législation nationale ;

8. *Encourage également* les États Membres à mieux évaluer les effets des programmes de développement alternatif, y compris préventifs, le cas échéant, de manière à en renforcer l'efficacité, notamment en recourant aux indicateurs de développement humain pertinents, à des critères relatifs à la viabilité écologique et à d'autres outils de mesure allant dans le sens des objectifs de développement durable ;

9. *Invite* les États Membres, lorsqu'ils exécutent des programmes de développement alternatif, à tenir compte de l'importance que revêtent les accords locaux permettant aux communautés d'œuvrer à leur développement ;

10. *Encourage* les États Membres à prendre systématiquement en considération les questions de genre et à veiller à ce que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, et à mettre au point et à promouvoir des mesures différenciées selon le genre et l'âge qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des filles pour aborder la question des cultures illicites et autres activités illicites liées à la drogue dans les zones urbaines et rurales ;

11. *Reconnait* le rôle important que jouent les hommes et les garçons et la contribution qu'ils apportent en ce qui concerne l'égalité des genres dans les programmes de développement alternatif, et encourage les États Membres à promouvoir la participation active des hommes et des garçons à la mise en œuvre de politiques visant à intégrer une perspective de genre dans les programmes de développement alternatif ;

12. *Encourage* les États Membres à soutenir l'autonomisation des collectivités locales, y compris des jeunes, et leur participation à la conception et à l'exécution de programmes de développement alternatif, y compris préventifs, le cas échéant, afin de contribuer à la durabilité des collectivités ;

13. *Invite* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé à envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes antidrogues globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventifs le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage les États, dans toute la mesure possible, à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

14. *Prend note* du document de séance présenté conjointement par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé « Promoting sustainability in alternative development », en gardant à l'esprit son caractère non contraignant et le fait qu'il ne reflète pas nécessairement la position de tous les participants ;

15. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants, et de développer les échanges de vues au sujet des politiques et programmes antidrogues axés sur le développement, y compris l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

16. *Encourage également* les États Membres à nouer des partenariats entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile et les institutions financières, et à promouvoir de tels partenariats, pour la mise en œuvre de projets et de programmes de développement alternatif ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-sixième session sur l'application de la présente résolution ;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 65/2

Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu

La Commission des stupéfiants,

Estimant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être assumée dans un cadre multilatéral grâce à une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée,

multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques,

Profondément préoccupée par le fait que les trafiquants de drogues s'équipent lourdement en armes à feu de contrebande, exposant les populations et le personnel des services de détection et de répression à une violence et à des dangers importants,

Notant avec inquiétude que les trafiquants de drogues acceptent ou réclament des armes à feu comme rémunération en nature en échange de drogues faisant l'objet du trafic, et craignant qu'en leur donnant accès à une grande variété d'armes à feu de contrebande, ces échanges leur permettent d'accroître leurs capacités et fassent d'eux une menace sérieuse pour les services de détection et de répression,

Se déclarant profondément préoccupée par le lourd tribut payé par la société et par les individus et les familles du fait des liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, et rendant un hommage particulier à ceux qui ont sacrifié leur vie, en particulier aux agents des services de détection et de répression et des services judiciaires, ainsi qu'aux personnels soignants, aux membres de la société civile et aux volontaires qui se dévouent pour faire face à ce fléau et le combattre,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³, dans le préambule de laquelle les Parties à la Convention ont reconnu qu'il importait de renforcer et d'accroître les moyens juridiques efficaces de coopération internationale en matière pénale pour mettre fin aux activités criminelles internationales que représentait le trafic illicite,

Rappelant également la résolution 76/188 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 intitulée « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue », dans laquelle l'Assemblée a demandé aux États Membres de s'attaquer aux graves problèmes que posaient les liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite de personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux, ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement,

Rappelant en outre que dans sa résolution 51/11 du 14 mars 2008 sur les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, elle avait réaffirmé que les États Membres étaient déterminés à combattre ce fléau que constituaient le trafic de drogues et les activités criminelles connexes, y compris le trafic illégal d'armes à feu et de munitions,

Rappelant tous les engagements pris concernant la réponse à apporter au problème des liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, tels qu'ils figurent dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁴, dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action¹⁵ et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁶, ainsi que la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder

¹³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁶ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

et combattre le problème mondial de la drogue¹⁷, adoptée au débat ministériel de la soixante-deuxième session, qu'elle a tenue à Vienne les 14 et 15 mars 2019,

Ayant à l'esprit les instruments internationaux et régionaux pertinents adoptés pour prévenir et combattre le trafic illicite d'armes à feu,

Prenant note du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹⁸, dans lequel les États participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001, se sont dits préoccupés par le lien étroit qui existait entre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes légères,

Consciente des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour analyser les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, ainsi que de l'assistance fournie sur demande aux États Membres pour résoudre ces difficultés,

Prenant note du document *Global Study on Firearms Trafficking 2020*¹⁹ contenant l'étude mondiale de l'ONUDC sur le trafic d'armes à feu pour 2020, dans lequel les liens entre le trafic d'armes à feu et le trafic de drogues sont examinés,

Reconnaissant que les efforts déployés pour s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue et ceux visant à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰, notamment l'objectif 16, relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces, sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

1. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer de manière intégrée au problème mondial des liens multiformes entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, tout en tenant compte de l'aggravation des difficultés particulières auxquelles les différentes régions du monde doivent faire face ;

2. *Souligne également* que le fait d'empêcher la création de liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu et de s'attaquer à ceux qui existent contribue à saper les capacités des trafiquants de drogues ;

3. *Encourage* les États Membres à mieux traiter la dimension humaine des problèmes posés par les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, et reconnaît qu'il importe de prendre en considération la situation des victimes de ces infractions, y compris les familles des agents des services de détection et de répression qui ont perdu la vie ;

4. *Encourage* les États à prendre, conformément à leur cadre juridique interne et aux obligations qui incombent à chacun d'eux en vertu des instruments internationaux auxquels ils sont parties, ainsi que, s'il y a lieu, aux autres engagements internationaux pertinents, des mesures appropriées pour empêcher la création de liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu et s'attaquer à ceux qui existent ;

5. *Invite* les États Membres, selon qu'il convient, à tirer pleinement parti des conventions et instruments internationaux et régionaux relatifs au contrôle des drogues auxquels ils sont parties et qui traitent du trafic illicite d'armes à feu et à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations internationales respectives et honorer les engagements qu'ils ont pris dans les documents d'orientation concernant ces questions, conformément à leur législation nationale ;

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV, par. 24.

¹⁹ Publication des Nations Unies, 2020.

²⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

6. *Encourage* les États Membres à adopter des stratégies de gestion coordonnée des frontières et à les renforcer, si nécessaire, ainsi qu'à accroître les capacités des services chargés du contrôle des frontières, de la détection et de la répression, notamment en fournissant sur demande une assistance technique, en particulier aux pays en développement, y compris, selon qu'il conviendra, sous forme de matériel et de technologie, mais aussi de formation à leur usage et d'aide à leur maintenance, afin de prévenir, de surveiller et de combattre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu ;

7. *Encourage également* les États Membres à renforcer les mesures nationales, régionales et internationales et, s'il y a lieu, les règles et règlements visant à accroître la coopération opérationnelle en vue d'empêcher les trafiquants de drogues de se livrer au trafic d'armes à feu ;

8. *Demande* aux États Membres de continuer, conformément à leur cadre juridique interne, à échanger des informations et à assurer la coopération judiciaire afin de mettre en lumière et d'étudier les liens pouvant exister entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu ;

9. *Considère* qu'il faut s'intéresser de plus près aux effets néfastes des liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons et demande aux États Membres de prendre en compte, conformément à leur législation nationale, les questions de genre dans la prévention, la répression et l'élimination de ces infractions, en ayant à l'esprit les résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants et les engagements politiques pris sur ces questions ;

10. *Invite* les organisations internationales et régionales compétentes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et la société civile à faire mieux connaître les liens qui existent entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu et à contribuer, selon qu'il conviendra, aux efforts fournis par les États pour lutter contre ces problèmes ;

11. *Souligne* que les efforts de lutte contre le trafic de drogues peuvent être complétés par une formation à la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu à l'intention des agents des services de détection et de répression chargés d'enquêter sur ces activités, le cas échéant et conformément à leurs cadres juridiques et administratifs nationaux respectifs, et encourage les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à promouvoir et à accroître la coopération bilatérale et multilatérale, notamment, lorsque cela est utile, par l'intermédiaire de programmes administrés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, axée sur le renforcement des capacités et la formation, et à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance aux États Membres qui en font la demande en ce qui concerne la collecte de données, la recherche et, le cas échéant, le partage de renseignements et d'analyses, afin de révéler l'étendue des liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, et de poursuivre ses recherches déjà en cours sur le sujet, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

13. *Invite* les États Membres à favoriser la coopération, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il conviendra, dans leurs réponses aux menaces liées aux progrès technologiques et à l'évolution des modes opératoires concernant le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu ;

14. *Décide* d'examiner plus avant les défis posés par les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu, et de mieux y faire face ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre la présente résolution à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Résolution 65/3

Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son engagement à réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972²¹, dans la Convention sur les substances psychotropes de 1971²² et dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²³, ainsi qu'à respecter les obligations découlant de ces conventions,

Se déclarant de nouveau profondément préoccupée par l'ampleur et l'augmentation de la production, de la fabrication, de la demande et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, qui constituent une menace grave pour la santé, le bien-être et la sûreté des individus et ont des effets néfastes sur les fondements économiques, culturels et politiques de la société,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁴, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Réaffirmant également son engagement à redoubler d'efforts pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et avec les dangers et risques nouveaux et persistants qu'il présente, et notant qu'il faut réagir efficacement face à la situation mouvante, aux évolutions et aux circonstances du moment, par des politiques et programmes globaux, intégrés et équilibrés qui tiennent compte de leurs incidences transnationales et qui soient conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables, et resserrer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional,

Estimant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être assumée dans un cadre multilatéral grâce à une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques,

Réaffirmant sa détermination à mener, conformément aux documents d'orientation existants, des actions consistant entre autres à prévenir, réduire sensiblement et s'employer à éliminer le détournement et le trafic de précurseurs,

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

²² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

²⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Reconnaissant que les produits chimiques non placés sous contrôle sont des produits chimiques qui ne sont inscrits ni au Tableau I ni au Tableau II de la Convention de 1988, dont certains peuvent entrer en jeu dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et aussi être des précurseurs sur mesure, c'est-à-dire des parents chimiques proches de précurseurs placés sous contrôle ayant été spécialement conçus pour contourner les contrôles, pouvant être facilement transformés en substance placée sous contrôle, n'ayant généralement aucun usage légitime reconnu et dont il n'existe pas de commerce à grande échelle,

Préoccupée par les défis que les produits chimiques non placés sous contrôle, y compris les précurseurs sur mesure, posent aux mesures internationales de contrôle des drogues, et constatant que même si l'ajout de produits chimiques d'intérêt prioritaire aux tableaux de la Convention de 1988 reste la mesure la plus efficace pour parvenir à une action mondiale à cet égard, le placement sous contrôle international s'accompagne souvent d'une diminution du nombre de saisies de ces produits chimiques et de l'apparition de précurseurs de remplacement non placés sous contrôle,

Prenant en considération les problèmes posés, entre autres, par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et ceux auxquels sont confrontés certains États Membres dans leur efforts visant à aborder et combattre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et la prolifération de précurseurs sur mesure, ainsi que la tendance à la hausse de la production, de la demande et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Prenant note du *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021*²⁵, dans lequel celui-ci a reconnu que l'éventail des produits chimiques et des méthodes de fabrication susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues, notamment de drogues de synthèse, était pratiquement illimité et que l'apparition persistante de produits chimiques non placés sous contrôle et de précurseurs sur mesure dans la fabrication illicite de drogues était largement considérée comme un problème majeur pour le système international de contrôle des précurseurs,

Consciente qu'en vertu de l'article 21 de la Convention de 1988, elle est habilitée à examiner toutes les questions ayant trait aux buts de ladite Convention et, en particulier, qu'elle doit suivre sa mise en œuvre sur la base des renseignements présentés par les Parties à la Convention conformément à l'article 20, qu'elle peut faire des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des renseignements reçus des Parties, qu'elle peut appeler l'attention de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci, qu'elle prend les mesures qu'elle juge appropriées en ce qui concerne toute question qui lui est renvoyée par l'Organe en application du paragraphe 1, b, de l'article 22, qu'elle peut modifier le Tableau I et le Tableau II conformément aux procédures énoncées à l'article 12, et qu'elle peut appeler l'attention des États non parties sur les décisions et recommandations qu'elle adopte en vertu de la Convention, afin qu'ils envisagent de prendre des mesures en conséquence,

Consciente également de la responsabilité conventionnelle qui lui incombe, en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, notamment du paragraphe 13 de celle-ci, d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents,

Soulignant que, conformément au paragraphe 8 de l'article 2 de la Convention de 1961 telle que modifiée et au paragraphe 9 de l'article 2 de la Convention de 1971, les Parties sont tenues de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se peut les substances qui ne sont pas visées

²⁵ E/INCB/2021/1.

par lesdites conventions, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, respectivement,

Soulignant également qu'en vertu de l'article 3 de la Convention de 1988, chaque partie est tenue adopter les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infractions pénales conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la fabrication, au transport ou à la distribution d'équipements, de matériels ou de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II, dont celui qui s'y livre sait qu'ils doivent être utilisés dans ou pour la culture, la production ou la fabrication illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes,

Soulignant en outre qu'en vertu de l'article 13 de la Convention de 1988, les Parties sont tenues de prendre les mesures qu'elles jugent appropriées pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et de coopérer à cette fin,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de 1988, qui dispose que si l'Organe international de contrôle des stupéfiants, tenant compte de l'ampleur, de l'importance et de la diversité des utilisations licites de la substance et après avoir examiné s'il serait possible et aisé d'utiliser des substances de remplacement, tant à des fins licites que pour la fabrication de stupéfiants ou de substances psychotropes, constate que la substance est fréquemment utilisée dans la fabrication illicite d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope, ou que la fabrication illicite d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope, par son volume et son ampleur, crée de graves problèmes de santé publique ou sociaux, justifiant ainsi une action au plan international, il communique à la Commission une évaluation de cette substance, en indiquant notamment les effets probables de son inscription au Tableau I ou au Tableau II tant sur les utilisations licites que sur la fabrication illicite et, le cas échéant, il fait des recommandations quant aux mesures de contrôle qui seraient appropriées au vu de ladite évaluation, tout en tenant également compte de l'article 22 de la Convention de 1988, qui définit les fonctions incombant à l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vertu de ladite Convention,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue²⁶, adoptée lors du débat ministériel de sa soixante-deuxième session, en 2019, dans laquelle les États Membres ont noté avec inquiétude, entre autres, les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication et l'abus de stupéfiants, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »²⁷, en particulier la recommandation visant à prendre les mesures voulues pour combattre le détournement, la fabrication illicite, le trafic et l'abus de précurseurs placés sous contrôle international et pour s'attaquer à l'usage impropre de préprécurseurs et de substances qui y sont substituées ou qui les remplacent aux fins de la fabrication illicite de drogues, et à intensifier les efforts déployés à titre volontaire, dont les codes de conduite volontaires pour la coopération avec les secteurs industriels et commerciaux concernés aux niveaux national, régional et international, notamment en tirant parti des outils conçus dans ce domaine par l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

²⁷ Résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁸, dans laquelle elle a noté que le détournement de précurseurs chimiques, y compris de préparations pharmaceutiques en contenant, constituait toujours un défi de taille à relever pour juguler la production et la fabrication illicites de drogues, souligné qu'il fallait que les États Membres renforcent encore le contrôle des précurseurs chimiques et insisté sur le fait que les États Membres devaient collaborer plus étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en lui faisant part d'informations sur le trafic de précurseurs chimiques et d'autres substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que sur les nouvelles méthodes de détournement employées, comme ils y étaient tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et améliorer la surveillance du commerce de substances non placées sous contrôle qui figuraient sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux tableaux établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Rappelant en outre la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁹ de 2009, dans lesquels les États Membres ont constaté, entre autres, que des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et/ou de remplacement, ainsi que des préparations pharmaceutiques qui contenaient des précurseurs, servaient à la synthèse illicite de drogues, et dans lesquels il est recommandé que les États Membres continuent de renforcer, au besoin, les mécanismes destinés à repérer, à réunir et à échanger en temps voulu des informations sur les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles en place, notamment en utilisant la version la plus à jour de la liste de surveillance internationale spéciale de ces substances, et accordent une attention accrue à l'emploi de substances non placées sous contrôle et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs habituels, entrant en jeu dans la fabrication d'héroïne et de cocaïne,

Consciente des efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre de ses attributions conventionnelles, pour porter à l'attention de la Commission les problèmes liés aux précurseurs non placés sous contrôle, et prenant note à cet égard du document intitulé « Prolifération de produits chimiques et de précurseurs "sur mesure" non placés sous contrôle : Options en faveur d'une action mondiale »,

Prenant note avec satisfaction de la Stratégie sur les drogues synthétiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant sa résolution 60/5 du 17 mars 2017, intitulée « Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes », dans laquelle elle s'est dite préoccupée par le fait que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et pour contrôler efficacement les substances placées sous contrôle étaient mis à mal par les trafiquants de drogues, qui utilisaient de plus en plus souvent des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes, et a invité les États Membres à prendre un ensemble de mesures prospectives concernant les produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle,

²⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Rappelant également sa résolution 62/1 du 22 mars 2019, intitulée « Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels complets pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes », dans laquelle elle a prié instamment les États Membres de continuer de renforcer les lois, mesures administratives et cadres institutionnels nationaux de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Convention de 1988, et insisté sur la nécessité, pour les États Membres, de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle, y compris au niveau de la distribution intérieure et aux points d'entrée et de sortie des précurseurs, et de favoriser le transport sûr de ces substances,

Rappelant en outre sa résolution 63/1 du 6 mars 2020, intitulée « Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé », dans laquelle elle a noté avec préoccupation que pour faire trafic de précurseurs, de préprécurseurs et de drogues synthétiques, les trafiquants continuaient de recourir aux instruments du commerce moderne, y compris les plateformes et services de transfert financier, et a salué les efforts que faisait le secteur privé pour protéger les chaînes d'approvisionnement, les produits et les plateformes contre cette exploitation,

Prenant acte du fait que le système actuel de placement sous contrôle établi en vertu de la Convention de 1988 a permis de prévenir efficacement le détournement de précurseurs connus vers des circuits illicites, tout en notant que les précurseurs sous contrôle peuvent être remplacés par un nombre presque infini de substituts, dont beaucoup n'ont aucune utilisation légitime et sont conçus uniquement pour contourner les contrôles, et consciente des difficultés liées à l'inscription d'un nombre sans cesse croissant de produits chimiques aux tableaux de la Convention de 1988,

Se félicitant de la coopération des États Membres avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, dans le cadre de ses fonctions conventionnelles, avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi qu'avec d'autres organisations et entités internationales et régionales compétentes, selon qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de solutions proactives et novatrices de lutte contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération de précurseurs sur mesure,

1. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour lutter, selon qu'il convient, contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure ;

2. *Demande également* aux États Membres d'adopter, en vertu de l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la fabrication, au transport ou à la distribution d'équipements, de matériels ou de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention, dont celui qui s'y livre sait qu'ils doivent être utilisés dans ou pour la culture, la production ou la fabrication illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes,

3. *Demande en outre* aux États Membres de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988, pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et de coopérer à cette fin ;

4. *Encourage* les États Membres à tirer parti des recommandations figurant dans le document d'orientation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants intitulé « Prolifération de produits chimiques et de précurseurs "sur mesure" non

placés sous contrôle : Options en faveur d'une action mondiale » lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la drogue et de communiquer les meilleures pratiques, les difficultés et les résultats de ces efforts, sur une base volontaire, en conformité avec la législation ou les règlements nationaux ;

5. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, lorsqu'il lui communiquera son évaluation d'une substance dont il recommande l'inscription au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988, à lui fournir par la même occasion, d'une manière et dans un format adaptés à la sensibilité de la question, toute information pertinente sur les dérivés et produits chimiques apparentés pouvant facilement être convertis en cette substance ou la remplacer au cours de la fabrication illicite, et à lui faire des recommandations sur les mesures éventuelles de contrôle auxquelles il serait opportun d'assujettir ces produits chimiques à la lumière de cette évaluation, tout en gardant à l'esprit les conséquences possibles pour la fabrication et la recherche légitimes, s'il y a lieu ;

6. *Demande* aux États Membres d'appliquer, dans le respect de leurs cadres juridiques et réglementaires nationaux, les décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants en vertu de la Convention de 1988 en ce qui concerne le contrôle international des précurseurs, lesquelles prennent pleinement effet pour chaque partie 180 jours après la date de leur communication par le Secrétaire général, comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 12 de la Convention ;

7. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils placent une substance sous contrôle national à la suite d'une décision prise par la Commission d'inscrire cette substance au Tableau I ou au Tableau II, à envisager de prendre également des mesures nationales, selon qu'il convient, concernant les produits chimiques apparentés pouvant facilement être convertis en cette substance ou la remplacer, conformément à la législation interne et compte tenu de toute information sur ces produits chimiques fournie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi que des conséquences possibles pour la fabrication et la recherche légitimes ;

8. *Demande* aux États Membres d'améliorer la collecte de données sur les précurseurs et de continuer d'élaborer et d'utiliser des mécanismes de communication de ces données aux autres États Membres, dans le respect du droit interne, pour pouvoir appréhender des tendances nouvelles, comme l'utilisation de produits chimiques de remplacement, et détecter l'utilisation de toute substance non inscrite au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, et de communiquer en temps voulu les résultats de cette collecte de données, notamment à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et en réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels ;

9. *Invite* les gouvernements à réfléchir, sur une base volontaire, à diverses solutions telles que la mise en place de procédures rapides de classement, l'établissement de listes de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle qui n'ont pas d'usages légitimes mais dont on sait qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues, l'adoption de dispositions qui permettraient aux autorités d'intervenir face à de tels produits lorsqu'elles disposent d'éléments suffisants pour penser qu'ils doivent servir à la fabrication illicite de drogues, et d'autres innovations d'ordre législatif, réglementaire ou administratif ;

10. *Encourage* les États Membres à continuer de se reporter aux *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*³⁰, à la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et aux autres listes du même type qui sont tenues à jour par les États Membres, selon qu'il convient, ainsi qu'au modèle de mémorandum d'accord entre pouvoirs publics et partenaires du secteur privé conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin d'encourager

³⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 09.XI.17.

les pratiques responsables en matière de commerce et de vente de produits chimiques et d'empêcher le détournement de ces derniers vers les circuits de fabrication illicite de drogues ;

11. *Encourage également* les États Membres à envisager d'appliquer les « Principes directeurs pour la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes sur le sujet dans le contexte de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 » établis par l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

12. *Encourage en outre* les États Membres à continuer d'utiliser activement le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les notifications préalables à l'exportation des précurseurs, et prend note des efforts déployés par l'Organe pour mettre à disposition un système analogue de partage, sur une base volontaire, d'informations sur les exportations prévues de produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international, système que les États Membres sont encouragés à utiliser pour l'exportation de ces substances à partir de leur territoire, le cas échéant ;

13. *Demande* aux États Membres de prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification, entre autres, de nouveaux itinéraires et modes opératoires des groupes criminels organisés qui participent au détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et à la prolifération de précurseurs sur mesure, notamment en s'inscrivant au Système de notification des incidents concernant les précurseurs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en l'utilisant pour échanger systématiquement des informations au sujet des incidents faisant intervenir des précurseurs ;

14. *Encourage* les États Membres à recourir aux mécanismes existants de coopération sous-régionale, régionale et internationale pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure, notamment par l'intensification de la coopération internationale, en vue de combattre efficacement et de démanteler les groupes criminels organisés, en particulier ceux qui opèrent à l'échelle transnationale ;

15. *Encourage également* les États Membres à faire suivre au personnel concerné de leurs autorités compétentes, avec l'assistance de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il convient, une formation appropriée aux outils d'information mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, grâce auxquels ces autorités peuvent se renseigner sur l'étendue et la sévérité des mesures de contrôle prévues par la loi dans les États participants, et portés à leur connaissance par l'OICS, et invite les autorités compétentes des États Membres à communiquer ce type d'informations, selon qu'elles le jugent utile, aux acteurs concernés au sein de l'industrie chimique, afin qu'ils soient mieux au fait des prescriptions juridiques et réglementaires en vigueur dans les autres États Membres ;

16. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre, en étroite coopération avec les États Membres et en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres entités compétentes des Nations Unies, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats, l'élaboration de la Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques afin d'y incorporer des informations et des ressources sur les mesures visant à lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure, à rendre cette boîte à outils opérationnelle et à diffuser des informations sur les interventions qu'elle couvre en les intégrant, selon qu'il conviendra, à ses programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

17. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat actuel, de dispenser aux États Membres qui en font la demande des services de renforcement des capacités, des recommandations et une assistance, notamment en ce qui concerne l'utilisation des recommandations figurant dans le document d'orientation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants intitulé « Prolifération de produits chimiques et de précurseurs "sur mesure" non placés sous contrôle : Options en faveur d'une action mondiale », dans le respect du droit interne, afin de prendre des mesures appropriées pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer, dans le cadre de son mandat conventionnel, de prêter assistance aux États Membres à cet égard ;

18. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans la lutte contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure en leur fournissant une assistance technique, du matériel et des technologies, ainsi qu'en leur proposant les formations nécessaires ;

19. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 65/4

Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son engagement à atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³¹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971³² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³³, et à mettre en œuvre les obligations prévues par ces instruments,

Profondément préoccupée par la menace que les stupéfiants et les substances psychotropes font peser sur la santé et le bien-être de l'humanité et par les effets dévastateurs croissants du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans les diverses couches de la société, et plus particulièrement par le fait que les enfants sont, dans de nombreuses régions du monde, exploités en tant que consommateurs sur le marché de la drogue et utilisés aux fins de la production, de la distribution et du commerce illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, ce qui constitue un danger d'une gravité incommensurable,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁴, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³² *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

³³ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

³⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Soulignant, plus particulièrement, les articles 25 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui disposent que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, notamment pour les services sociaux nécessaires, et a droit à l'éducation,

Rappelant les engagements pris par les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant³⁵, qui dispose en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les traités internationaux pertinents, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Reconnaissant que les jeunes peuvent courir un risque accru de conséquences néfastes en cas d'exposition à l'usage non médical de drogues par d'autres personnes, et réaffirmant la nécessité de mettre en place des environnements sociaux et familiaux sains et sûrs,

Rappelant l'engagement pris par les États Membres dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue³⁶, d'aborder et de combattre efficacement le problème mondial de la drogue, ce qui nécessite de mener sans relâche une action concertée aux niveaux national et international, notamment d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière de politique antidrogue,

Rappelant également les engagements énoncés dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³⁷, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁸, et la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁹,

Rappelant en outre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁰, en particulier l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous et toutes de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous et toutes à tout âge, et notant que les actions menées pour renforcer la prévention de l'usage de drogues répondent à cet objectif et constituent un pas en avant dans sa mise en œuvre,

Rappelant sa résolution 57/3 du 21 mars 2014, dans laquelle elle a souligné qu'une action de prévention fondée sur des données scientifiques et adaptée à la culture et aux conditions socioéconomiques locales était le moyen le plus économiquement rationnel de prévenir l'usage de drogues et d'autres comportements à risque, et qu'elle constituait donc un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés,

Rappelant également sa résolution 61/2 du 16 mars 2018 sur le renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif, dans laquelle elle a

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

³⁷ Résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁰ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

noté avec satisfaction les efforts déployés par les États Membres afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes en milieu éducatif, notamment dans le cadre de programmes de sensibilisation et de prévention efficaces, scientifiquement fondés et adaptés au contexte, s'est dite consciente de la nécessité d'intensifier ces efforts, et a invité les États Membres à accroître, dans la limite de leurs capacités, l'offre de mesures et d'outils de prévention scientifiquement fondés et tenant compte de la problématique femmes-hommes, la couverture de ceux-ci et leur qualité, dans des contextes multiples, afin de toucher les enfants et les jeunes dans le cadre de programmes de prévention de l'abus de drogues et de campagnes de sensibilisation,

Se référant à sa résolution 61/9 du 16 mars 2018, dans laquelle elle a réaffirmé que l'adoption de mesures propres à protéger les enfants contre les dangers, les risques et les conséquences de l'usage et du trafic de drogues illicites était favorable au développement et au bien-être des enfants, et invité les États Membres à envisager de se référer aux *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et de se fonder sur données scientifiques pour élaborer des programmes et stratégies efficaces de prévention de l'usage de drogues destinés aux enfants,

Rappelant sa résolution 63/4 du 6 mars 2020, dans laquelle elle a salué la participation des jeunes ainsi que des associations axées sur la jeunesse et des organisations de volontaires à la prévention de l'usage non médical de drogues, et souligné combien il importait de tenir compte de leur expérience lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et stratégies nationaux pertinents fondés sur des données scientifiques,

Réaffirmant sa résolution 63/2 du 6 mars 2020, intitulée « Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue », dans laquelle elle a demandé aux États Membres d'analyser les politiques et les mesures qu'ils appliquaient, notamment en ce qui concernait, entre autres, la réduction de la demande et des questions transversales telles que les drogues et les droits de la personne, les jeunes, les femmes, les enfants, les membres vulnérables de la société et les communautés, en recueillant des données scientifiquement fiables concernant leur efficacité et leur efficacité pour ce qui était d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue,

Rappelant sa résolution 64/3 du 16 avril 2021, intitulée « Promouvoir, en matière de drogues, des services de prévention, de traitement et de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, abordables et complets », dans laquelle elle a souligné qu'il importait d'accroître la disponibilité, la couverture, la qualité et le caractère abordable de services de prévention fondés sur des données scientifiques,

Reconnaissant les progrès importants accomplis dans la science de la prévention, qui établit cette dernière comme l'une des principales composantes des initiatives de réduction de la demande globales et fondées sur des données scientifiques visant à lutter contre l'usage non médical de drogues placées sous contrôle, et reconnaissant également que des stratégies et mesures de prévention précoces efficaces axées sur la prise en compte, entre autres, des difficultés vécues pendant l'enfance et des facteurs individuels et environnementaux, y compris les facteurs sociaux, de risque et de protection, contribuent beaucoup à l'implication positive des enfants, des jeunes et des adultes au sein de leur famille et dans les structures éducatives, sur leur lieu de travail et dans leur communauté,

Réaffirmant la détermination des États Membres à aborder et combattre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et redisant également leur volonté de s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus,

Notant avec satisfaction la publication des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*, élaborées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, et saluant la parution de la deuxième édition actualisée, tout en notant que la prévention de l'usage de substances a généralement pour objet le développement sain et équilibré des enfants et des jeunes, de sorte qu'ils puissent exprimer leurs talents et leur potentiel en se donnant des moyens et des possibilités d'adopter des modes de vie sains, et qu'une prévention efficace contribue largement à l'implication positive des enfants, des jeunes et des adultes au sein de leur famille et à l'école, sur leur lieu de travail, dans leur communauté et auprès de l'ensemble de la société,

Se félicitant des travaux et initiatives en cours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et des initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir des programmes de prévention dans le cadre familial, en milieu scolaire et au niveau des collectivités, comme les programmes « Families UNited » et « Strong families » et l'Initiative pour les jeunes, en particulier le Forum de la jeunesse qui se tient annuellement depuis 2012 en marge des sessions de la Commission, et l'initiative « Écoutez d'abord »,

Prenant note avec satisfaction des travaux et initiatives en cours des autres organisations internationales compétentes et de la société civile, notamment du programme universel d'enseignement en matière de prévention, qui visent à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre, selon les cas, des programmes et politiques de prévention précoce fondés sur des données scientifiques,

Prenant également note avec satisfaction de la publication en 2020 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue », qui vise à inciter les États Membres à offrir aux jeunes des possibilités de participer, selon qu'il convient, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de prévention de l'usage de drogues appropriés et fondés sur des données scientifiques qui les concernent, dans le cadre d'un système global de prévention de l'usage de substances,

1. *Encourage* les États Membres à fournir des ressources appropriées pour une prévention précoce fondée sur des données scientifiques, axée sur les soins prénatals, la petite enfance, le milieu de la période de l'enfance et le début de l'adolescence, et à privilégier une telle approche, notamment dans le cadre d'une approche intersectorielle, pluridisciplinaire et multipartite, selon qu'il convient, et compte tenu des besoins propres à chaque genre et à chaque âge, ainsi que des incidences qu'ont sur la santé les facteurs individuels et environnementaux, y compris les facteurs sociaux, de risque et de protection, en se référant aux *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*, pour élaborer des programmes et stratégies de prévention précoce efficaces destinés aux enfants, en repérant et en réduisant les facteurs de risque et en renforçant les facteurs de protection grâce à l'inclusion systématique d'activités d'apprentissage d'aptitudes socioémotionnelles portant sur les compétences familiales et parentales, l'éducation de la petite enfance et l'acquisition de compétences personnelles et d'aptitudes sociales, ainsi que sur l'éducation préventive fondée sur les compétences et l'influence sociales, en ciblant les enfants et les jeunes dans des cadres divers et en touchant les jeunes dans les structures éducatives et par des actions menées dans leurs familles ou leurs communautés pour promouvoir un environnement sain ;

2. *Demande* aux États Membres de faciliter l'accès à des services de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes, notamment à la prévention précoce, qui soient complets et fondés sur des données scientifiques, et à en renforcer les capacités et la disponibilité pour les membres vulnérables de la société, en particulier pour les enfants, dans les situations de marginalisation socioéconomique et dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que dans les situations de conflit armé ou de catastrophe humanitaire, tout en augmentant les possibilités de promouvoir des modes de vie sains

et en tenant compte des facteurs individuels et environnementaux, y compris les facteurs sociaux, de risque et de protection, dans le cadre d'une politique sociale au sens large et conformément à leur législation nationale ;

3. *Encourage* les États Membres à faire en sorte, si possible, que tous les enfants particulièrement susceptibles de tomber dans l'usage des drogues, notamment ceux dont les parents ou les tuteurs souffrent de troubles liés à cet usage, bénéficient d'un soutien direct et aient accès à des services de prévention précoce et de soins de santé appropriés, tout en favorisant des attitudes non stigmatisantes, afin de garantir le meilleur état de santé physique et mentale possible et une meilleure équité dans le domaine de la santé, et à développer les services de conseil aux parents et aux tuteurs sur les soins préventifs, l'éducation et la planification familiale, et les soins prénatals et postnatals, conformément à leur législation interne et à leurs stratégies et programmes nationaux de contrôle des drogues ;

4. *Demande* aux États Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher l'exploitation des enfants dans le contexte de la criminalité liée aux drogues ;

5. *Encourage* les États Membres à appliquer les orientations et recommandations essentielles figurant dans la dernière édition en date des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment en ce qui concerne la prévention précoce, lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de stratégies et de programmes nationaux pertinents fondés sur des données scientifiques ;

6. *Invite* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques et services de prévention précoce visant à protéger la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de l'ensemble de la société, grâce à des interventions et à des politiques de prévention efficaces, adaptées à l'âge et au genre du public auquel elles s'adressent, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants et des jeunes, dans le respect intégral de l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales et de la dignité inhérente à tous les individus, dans le cadre des programmes, stratégies et politiques ayant trait à la drogue ;

7. *Invite* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et programmes de prévention précoce qui favorisent la mise en place de compétences familiales, de cadres et d'environnements sociaux axés sur la santé et la sûreté, qui protègent les jeunes contre l'usage non médical de drogues par d'autres personnes et aident à prévenir les conséquences néfastes de l'exposition à cet usage ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de soutenir, sur demande, les États Membres en leur fournissant une assistance technique et des services de renforcement des capacités dans le cadre de programmes de prévention précoce en milieu familial, communautaire et éducatif et dans d'autres milieux de prise en charge sanitaire et sociale, et le prie également d'aider les États Membres à mener et à promouvoir la recherche et la collecte de données pertinentes en milieu éducatif pour mieux cerner le problème de l'entrée dans l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes, y compris les facteurs de protection et de risque, et y faire face plus efficacement ;

9. *Encourage également* les États Membres, agissant en coopération avec les universités, les établissements scolaires, les autres institutions d'enseignement, avec la société civile, ainsi qu'avec les entités, organismes internationaux et programmes pertinents des Nations Unies, conformément à leurs mandats, à élaborer et à mettre en œuvre, notamment dans le cadre du programme universel d'enseignement en matière de prévention, des programmes de prévention fondés sur des données scientifiques qui ciblent la petite enfance et le milieu familial et qui donnent notamment des orientations sur les stratégies efficaces de prévention précoce au sein

des familles, des communautés et dans d'autres milieux de prise en charge sanitaire, éducative et sociale ;

10. *Encourage* les États Membres à promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques suivies, des difficultés rencontrées et de l'expérience acquise en matière de prévention précoce, sur la base de données scientifiques, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter ce processus ;

11. *Demande* aux États Membres de tenir compte des questions de genre durant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'activités de prévention de l'usage de drogues et de promotion de la santé dans le cadre des politiques nationales relatives à la prévention précoce ;

12. *Décide* d'examiner plus avant et de mieux prendre en compte les aspects de la prévention précoce pour lesquels les connaissances scientifiques restent limitées, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des lignes directrices et des recommandations destinées à aider les États Membres et les autres organisations internationales et de la société civile compétentes, notamment les organisations de jeunes, à faire un meilleur usage des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* aux fins de la promotion et de l'exécution de programmes de prévention précoce fondés sur des données scientifiques, en particulier de ceux qui s'attachent à tenir compte des incidences des difficultés vécues pendant l'enfance, ainsi que des facteurs individuels et environnementaux, y compris les facteurs sociaux, de risque et de protection, en mettant l'accent sur les mesures et les interventions de prévention précoce ;

13. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-sixième session sur les mesures prises et les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 65/1

Inscription de la brorphine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la brorphine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 65/2

Inscription du métonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le métonitazène au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 65/3

Inscription de l'eutylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'eutylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 65/4

Inscription de la 4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Décision 65/5

Inscription du 1-boc-4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le 1-boc-4-AP au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Décision 65/6

Inscription du norfentanyl au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le norfentanyl au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Chapitre II

Débat général

3. De sa 1^{re} à sa 5^e séance ainsi qu'à sa 8^e séance, les 14, 15 et 16 mars 2022, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Débat général ». Des déclarations ont été faites par 97 hautes et hauts responsables, en salle, en ligne et par messages vidéo préenregistrés⁴¹.

4. À la 1^{re} séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique) (en salle)

Ministre des solidarités et de la santé de la France et Ambassadeur et Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres)⁴² (message vidéo préenregistré et en salle)

Ministre chargé des affaires criminelles, de la Police et des services probatoires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (message vidéo préenregistré)

Ministre de la justice et du droit de la Colombie (en ligne)

Ministre de la communication et de l'information et Ministre adjointe de l'intérieur de Singapour (message vidéo préenregistré)

Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires sociales et de la santé publique de Belgique (message vidéo préenregistré)

Ministre de la santé et des affaires sociales de la Suède (message vidéo préenregistré)

Ministre de la santé de l'Espagne et Ambassadrice et Représentante permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (message vidéo préenregistré et en salle)

Ministre de la santé de la Lituanie (message vidéo préenregistré)

Ministre de la santé de la Slovénie (message vidéo préenregistré)

Ministre de la jeunesse de l'Italie (message vidéo préenregistré)

5. À la 2^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ministre de la santé et des services sociaux de la Namibie et Ambassadrice et Représentante permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne et en salle)

Ministre de la santé et des services de soins de la Norvège (message vidéo préenregistré)

⁴¹ Les déclarations faites lors du débat général de la soixante-cinquième session ont été publiées sur le site Web de l'ONUDC (www.unodc.org).

⁴² Également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine.

Ministre de la santé de la Nouvelle-Zélande (message vidéo préenregistré)

Ministre de la justice sociale et de la solidarité, de la famille et des droits de l'enfant de Malte (message vidéo préenregistré)

Ministre des affaires familiales et des services sociaux au Ministère des affaires sociales et de la santé de la Finlande (message vidéo préenregistré)

Ministre et Secrétaire exécutif du Secrétariat national antidrogue du Paraguay (message vidéo préenregistré)

Ministre et Directeur de l'Organe de contrôle des drogues du Tadjikistan (en salle)

Ministre de la région Est du Ghana (message vidéo préenregistré)

Secrétaire général du Service central de la lutte contre la drogue de l'Iran (République islamique d') (en salle)

Président de la Commission des drogues dangereuses des Philippines (message vidéo préenregistré)

Commissaire général de police, Chef de l'Agence nationale des stupéfiants de l'Indonésie (message vidéo préenregistré)

Secrétaire adjoint de la présidence, Président du Conseil national des drogues de l'Uruguay (message vidéo préenregistré)

Secrétaire d'État et Chef du Secrétariat des politiques intégrales sur les drogues de l'Argentine (message vidéo préenregistré)

Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie (message vidéo préenregistré)

Secrétaire général exécutif de la Commission nationale de contrôle des stupéfiants de la Chine (en ligne)

Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis d'Amérique (en salle)

Coordonnateur national de la lutte contre les drogues, la toxicomanie et l'usage nocif d'alcool du Portugal (en ligne)⁴³

Vice-Ministre de l'intérieur et de la coordination du Kenya (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Vice-Ministre de l'intérieur de l'Albanie (en ligne)

Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Vice-Ministre de la justice de Cuba (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Coordonnateur national de la lutte contre la drogue de la Tchéquie (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent adjoint du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

⁴³ S'est exprimé également au nom du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe.

6. À la 3^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Vice-Ministre de la sécurité du Honduras (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire général de l'Office de contrôle des stupéfiants du Ministère de la justice de la Thaïlande (message vidéo préenregistré)

Commissaire national antidrogue au Ministère du pouvoir populaire pour l'intérieur, la justice et la paix de la République bolivarienne du Venezuela (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur adjoint de la Direction générale du contrôle des stupéfiants de l'Arabie saoudite (en salle)

Conseiller à la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Secrétaire adjoint au Département des recettes publiques du Ministère des finances de l'Inde (en salle)

Chargée d'affaires par intérim à la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Président du Conseil national de lutte contre les drogues de la République dominicaine (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Sous-Directeur de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie de l'Algérie (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur général du Département fédéral général de lutte contre les stupéfiants du Ministère de l'intérieur des Émirats arabes unis (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Vice-Ministre de l'intérieur et Directeur de l'Administration générale de lutte contre les stupéfiants de l'Égypte (en salle)

Coordonnateur national de la lutte contre la drogue et Directeur du Bureau national de prévention des toxicomanies, Ministère de la santé de la Pologne (en salle)

Chef de délégation, Chargé d'affaires par intérim de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur exécutif de la Commission antidrogue d'El Salvador (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

7. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

8. À la 4^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur du Service national pour la prévention et la réadaptation en matière de consommation de drogues et d'alcool du Chili (message vidéo préenregistré)

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Secrétaire du Conseil antidrogue, Chef du Département du droit international public du Ministère de la justice de la Géorgie (en ligne)

Coordonnateur national de la lutte contre la drogue au Secrétariat général du Premier Ministre de la Grèce (en salle)

Vice-Ministre de l'intérieur du Turkménistan (message vidéo préenregistré)

Directeur par intérim du Département de lutte contre la criminalité liée à la drogue du Ministère des affaires intérieures du Kazakhstan (message vidéo préenregistré)

Directrice du Bureau des substances contrôlées du Ministère de la santé du Canada (en ligne)

Conseiller à la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (message vidéo préenregistré)

Ministre conseiller à la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur général du Département du contrôle des stupéfiants (en ligne) et Ministre/Chef adjoint de la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Présidente du Conseil national de lutte contre les drogues du Ministère de la sécurité nationale de la Trinité-et-Tobago (message vidéo préenregistré)

Directeur général du Comité national de lutte contre la drogue du Ministère de l'intérieur du Soudan (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Premier Secrétaire de la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Premier Conseiller à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Premier Secrétaire de la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Président du Comité de Vienne des ONG sur les drogues (en salle)

Représentante de l'Open Society Institute (en salle)

9. À la 5^e séance, le 15 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Commissaire chargé de la politique en matière de drogues et de toxicomanie auprès du Ministère fédéral de la santé de l'Allemagne (en salle)

Président de l'Autorité nationale de lutte contre les addictions de Chypre (en salle)

Vice-Ministre de la défense sociale et des substances placées sous contrôle de l'État plurinational de Bolivie (en ligne)

Directeur général/Secrétaire du Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue du Nigéria (en ligne)

Présidente du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses de Sri Lanka (en ligne)

Spécialiste des droits humains au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (en salle)

Directrice du Département des programmes mondiaux de lutte contre le VIH, l'hépatite et les infections sexuellement transmissibles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (message vidéo préenregistré)

Représentant de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (message vidéo préenregistré)

Directeur exécutif du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (message vidéo préenregistré)

Représentant de la Pakistan Youth Organization (en ligne)

10. La représentante de la Turquie et l'observatrice de Chypre ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

11. À la 8^e séance, le 16 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Premier Secrétaire de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (message vidéo préenregistré)

Chapitre III

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

12. À ses 5^e, 6^e et 12^e séances, les 15 et 17 mars 2022, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

13. Pour ce faire, elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)) ;

b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/3-E/CN.15/2022/3](#)) ;

c) Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2023 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2021 ([E/CN.7/2022/12-E/CN.15/2022/12](#)).

14. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a fait une déclaration liminaire.

15. L'observateur du Costa Rica, en sa qualité de Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a rendu compte des délibérations du groupe de travail.

16. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon (en salle), de la Chine (en ligne), du Pakistan (en salle), du Kenya (en salle), des États-Unis (en salle), de la Fédération de Russie (en ligne), de la Jamaïque (en salle) et de l'Afrique du Sud (en salle).

17. L'observateur du Burkina Faso (en salle) a fait une déclaration.

18. L'observatrice du Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad (en ligne) a également fait une déclaration.

A. Délibérations

19. Plusieurs orateurs ont félicité l'ONUDD d'avoir su faire face aux difficultés suscitées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ont salué les efforts consentis par l'Office et la souplesse dont il avait fait preuve pour poursuivre l'exécution des programmes et s'acquitter de ses mandats concernant la pandémie, notamment dans les domaines de la recherche, du travail normatif et de l'assistance technique.

20. Plusieurs orateurs ont mentionné la Stratégie de l'ONUDD pour 2021-2025, qui était un instrument important pour réaffirmer la mission de l'Office, améliorer son

efficacité et renforcer la confiance entre les parties prenantes. Ils ont également salué la Vision stratégique de l'ONU DC pour l'Afrique 2030 et sa vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2022-2025. Il a été noté que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues continuaient de servir de cadre aux travaux de l'Office dans ce domaine, travaux qui s'appuyaient en outre sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres dispositifs convenus au niveau international.

21. Si les efforts déployés par l'ONU DC pour accroître le financement et les partenariats ont été salués, sa situation financière a de nouveau suscité des préoccupations. Il a été souligné qu'un financement durable était nécessaire pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses mandats. L'accent a été mis sur la nécessité de traiter plus avant de la question du modèle de financement et des déficits de financement tout en augmentant les contributions non préaffectées. Il a également été dit que les fonds d'appui aux programmes devaient être répartis de façon équilibrée.

22. Nombre d'orateurs se sont félicités de la prorogation du mandat et de la nouvelle structure du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC, qui constituait un mécanisme important pour améliorer le partage d'informations, la transparence et la communication entre le Secrétariat et les États Membres sur les questions budgétaires et de gestion. Plusieurs ont salué le dialogue interactif avec la Directrice exécutive.

23. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien aux efforts constants déployés par l'ONU DC pour améliorer la parité des genres et la diversité au sein du personnel, y compris la représentation géographique. L'ONU DC a été invité à améliorer la représentation géographique dans le recrutement du personnel international. Dans le même temps, on a souligné que la sélection des candidates et des candidats devait reposer sur le mérite et la compétence, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies.

24. Certains orateurs se sont réjouis de ce que l'ONU DC s'attachait à prendre en considération les différences entre les genres et les âges dans les politiques et programmes en matière de drogues. L'importance des engagements transversaux liés aux droits humains, à l'égalité des genres et à l'autonomisation des jeunes a aussi été soulignée.

B. Mesures prises par la Commission

25. À la 5^e séance, le 15 mars 2022, le représentant de la Fédération de Russie a demandé l'ajournement du débat au titre du point 4 a) de l'ordre du jour en ce qui concerne la composition du nouveau Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC (voir la décision 2022/316 du Conseil économique et social).

26. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé de reporter une décision à la reprise de la soixante-cinquième session de la Commission, estimant que la présentation de la candidature de la Lettonie au poste de vice-président du Bureau, le 11 mars 2022, avait eu lieu en violation de la procédure régulière et que le Groupe des États d'Europe orientale n'avait pas eu suffisamment de temps pour examiner la question comme il se devait. Un autre intervenant a demandé s'il y avait eu violation du règlement intérieur, ce à quoi il a été répondu par la négative. Il a ainsi été fait référence à la décision prise à la réunion des bureaux conjoints élargis dans la matinée du 15 mars 2022 de soumettre la candidature de la Lettonie à la Commission.

27. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Fédération de Russie (en ligne), du Canada (en salle), des États-Unis (en salle), de l'Ukraine (en salle), du Royaume-Uni (en salle), du Brésil (en salle), de la Suède (en salle), des Pays-Bas (en salle), de la République islamique d'Iran (en salle) et de la

Lituanie (en salle). Les observateurs et observatrices du Chili (en salle), du Guatemala (en salle) et de la République bolivarienne du Venezuela (en salle) ont également fait des déclarations. L'observatrice de la Lettonie a exercé son droit de réponse (en salle).

28. À la 6^e séance, le 15 mars 2022, la Commission a voté sur la motion présentée par le représentant de la Fédération de Russie, conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Sur les 43 membres de la Commission présents et votants, 5 membres ont voté en faveur de la motion, 30 contre et 8 se sont abstenus. Le représentant du Pakistan (en salle) a expliqué son vote. Le représentant de la Fédération de Russie (en ligne) a également fait une déclaration.

29. À la 6^e séance, le 15 mars 2022, la Commission a approuvé par acclamation la nomination des membres suivants du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Corinne Kitsell (Royaume-Uni)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Robinson Njeru Githae (Kenya)
Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Muhammad Abdul Muhith (Bangladesh)
Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alejandro Solano Ortiz (Costa Rica)

30. À la 6^e séance, le 15 mars 2022, le Président a annoncé qu'une élection concernant le seul poste vacant à la vice-présidence aurait lieu au scrutin secret le 17 mars 2022 à 14 heures. Les candidatures proposées étaient celles de Dmitry Podlesnykh (Fédération de Russie) et de Katrina Kaktina (Lettonie).

31. À la 12^e séance, le 17 mars 2022, la Commission a élu M^{me} Kaktina au poste vacant à la vice-présidence du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC, pour les États d'Europe orientale. Avant l'élection, des déclarations ont été faites par le représentant de la Fédération de Russie et par l'observatrice de la Lettonie. Sur les 53 membres de la Commission, 48 étaient présents et ont participé à l'élection. 6 voix ont été exprimées en faveur de M. Podlesnykh, 33 en faveur de M^{me} Kaktina et il y a eu 9 abstentions.

32. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration en vertu de son droit de réponse.

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

33. À ses 6^e, 7^e, 8^e et 9^e séances, les 15 et 16 mars 2022, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

34. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle ([E/CN.7/2022/10](#)) ;
- b) Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ([E/CN.7/2022/13](#)) ;
- c) Note du Secrétariat contenant les observations des États parties sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de substances ([E/CN.7/2022/CRP.4](#), en anglais seulement).

35. Des déclarations liminaires ont été faites par le Chef et un représentant du Service scientifique et du laboratoire de l'ONUDDC (en salle) ainsi que par la Chef de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation de l'ONUDDC (en salle). La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) (en salle) ainsi qu'un observateur et une observatrice de l'OMS (en ligne) ont également fait des déclarations liminaires.

36. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon (en ligne), des États-Unis (en ligne), de l'Afrique du Sud (en ligne), de la Chine (en ligne), du Pakistan (en salle), de la Fédération de Russie (en ligne), de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), de l'Espagne (en salle), de la Belgique (en salle), de l'Algérie (en ligne) et de l'Australie (en ligne).

37. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne (également au nom de ses États membres)⁴⁴ en sa qualité d'observatrice (en ligne), et par les représentantes et représentants des pays suivants, dotés du statut d'observateur : Inde (en salle), République bolivarienne du Venezuela (en salle), Arménie (en salle), Mexique (en salle), Argentine (en ligne) et Indonésie (en ligne).

38. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : Türkiye Yesilay Cemiyeti (en ligne), International Association for Hospice and Palliative Care (en ligne), Fields

⁴⁴ Et au nom des pays suivants : Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

of Green for All (en ligne), Smart Approaches to Marijuana (en ligne), DRCNet Foundation Inc. (en ligne) et Organization for Poverty Alleviation and Development (en salle).

A. Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

a) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la brorphine au Tableau I de la Convention de 1961

39. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la brorphine était un opioïde synthétique étroitement apparenté au bézitramide, un opioïde actuellement inscrit au Tableau I de la Convention de 1961. Comme les autres opioïdes, la brorphine était un agoniste des récepteurs opioïdes qui produisait un effet analgésique. Sa puissance était supérieure à celle de la morphine mais inférieure à celle du fentanyl. L'observateur a déclaré que compte tenu de son mécanisme d'action, il était très possible que la brorphine fasse l'objet d'un abus et qu'elle pouvait induire une dépendance semblable à celle d'autres opioïdes. Opioïde puissant, la brorphine pouvait produire d'autres effets typiques des opioïdes tels que la dépression respiratoire et la sédation. Elle avait été associée à un certain nombre de décès dans plusieurs pays, qui étaient généralement survenus lorsque la brorphine avait été consommée en association avec d'autres opioïdes ou avec des benzodiazépines. De la brorphine avait été découverte à l'occasion de saisies dans des pays de plusieurs régions. Elle n'avait aucun usage thérapeutique. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que, comme la brorphine présentait un risque d'abus et de dépendance analogue et produisait des effets nocifs analogues à ceux de nombreux autres opioïdes inscrits au Tableau I de la Convention de 1961, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance recommandait son inscription au Tableau I de la Convention de 1961.

b) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le métonitazène au Tableau I de la Convention de 1961

40. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le métonitazène était un opioïde synthétique étroitement apparenté à l'étonitazène et au clonitazène, deux opioïdes actuellement inscrits au Tableau I de la Convention de 1961. Comme les autres opioïdes, le métonitazène était un agoniste des récepteurs opioïdes qui produisait une analgésie et d'autres effets indésirables typiques des opioïdes – sédation, dépression respiratoire, nausées et vomissements. Sa puissance était supérieure à celle de l'hydromorphone et du fentanyl. L'observateur a déclaré que compte tenu de son mécanisme d'action, il était très possible que le métonitazène fasse l'objet d'un abus et qu'elle induise une dépendance semblable à celle d'autres opioïdes. Opioïde puissant, le métonitazène pouvait provoquer la mort par dépression respiratoire et son usage avait été associé à un certain nombre de décès dans plusieurs pays. Dans la plupart des cas, le métonitazène avait été consommé en association avec d'autres opioïdes ou benzodiazépines. Du métonitazène avait été découvert à l'occasion de saisies dans des pays de plusieurs régions. Il n'avait aucun usage thérapeutique. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que, comme le métonitazène présentait un risque d'abus et de dépendance analogue et produisait des effets nocifs analogues à ceux de nombreux autres opioïdes inscrits au Tableau I de la Convention de 1961, le Comité recommandait son inscription au Tableau I de la Convention de 1961.

c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'eutylone au Tableau II de la Convention de 1971

41. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'eutylone était une cathinone synthétique dont le mécanisme d'action et les effets étaient similaires à ceux d'autres cathinones telles que la méthylone et la *N*-éthylnorpentylone,

actuellement inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. L'eutylone produisait des effets tels que l'euphorie, la tachycardie, l'agitation, l'anxiété, le délire et la psychose, qui étaient identiques à ceux produits par d'autres cathinones et des stimulants tels que la méthamphétamine. Cette substance était donc susceptible de faire l'objet d'un usage abusif et d'entraîner une dépendance, de la même manière que la méthamphétamine. L'observateur a déclaré que des décès avaient été signalés à la suite de l'usage de l'eutylone. Parmi les effets indésirables graves signalés, on pouvait citer l'hyperthermie, l'hypertension et les convulsions. On avait trouvé de l'eutylone lors de saisies réalisées dans plusieurs pays de plusieurs régions. Il n'avait aucun usage thérapeutique. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que, comme l'eutylone présentait un risque d'abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, le Comité recommandait son inscription également au Tableau II de la Convention de 1971.

d) Examen de propositions dans lesquelles l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait d'inscrire la 4-AP, la 1-boc-4-AP et le norfentanyl au Tableau I de la Convention de 1988

42. La Présidente de l'OICS a déclaré que les substances dont l'OICS avait recommandé l'inscription étaient des précurseurs, c'est-à-dire des produits chimiques utilisés pour produire le fentanyl et certains de ses analogues. Le fentanyl et plusieurs de ces analogues étaient inscrits aux tableaux de la Convention de 1961. Il s'agissait de stupéfiants très puissants, habituellement 10 à 100 fois plus forts que l'héroïne. Du fait de leur grande puissance, ils restaient responsables de décès par surdose chez les usagers et usagères et de l'exposition accidentelle des agents des services de détection et de répression ainsi que d'autres personnes qui entraient en contact avec ces stupéfiants dans l'exercice de leurs fonctions.

43. Elle a informé la Commission que la 4-AP était un produit chimique pouvant remplacer la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) pour synthétiser la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP), elle-même un précurseur immédiat pour la fabrication du fentanyl et de certains de ses analogues. La NPP et l'ANPP avaient été inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 en 2017.

44. Elle a également informé la Commission que la 1-boc-4-AP était un dérivé protégé chimiquement de la 4-AP, qu'elle pouvait être transformée en 4-AP, en norfentanyl ou en de nombreux analogues du norfentanyl. Toutes ces substances pouvaient ensuite être transformées en fentanyl et en plusieurs de ses analogues.

45. Elle a en outre informé la Commission que le norfentanyl était un précurseur immédiat du fentanyl et d'un certain nombre de ses analogues.

46. Elle a déclaré qu'en procédant à l'évaluation prévue au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS avait constaté que la 4-AP, la 1-boc-4-AP et le norfentanyl étaient des substances qui se prêtaient très bien à la fabrication illicite de fentanyl et d'un certain nombre de ses analogues. Il avait été démontré, notamment par des analyses scientifiques, que la plupart du fentanyl fabriqué illicitement l'avait été par des méthodes de synthèse utilisant ces produits chimiques. La fabrication et l'utilisation légitimes de la 4-AP, de la 1-boc-4-AP et du norfentanyl se limitaient à de petites quantités, généralement à des fins de recherche, d'analyse et de référence, et il n'existait pas de commerce légitime connu de ces trois substances outre les petites quantités destinées aux fins mentionnées précédemment.

47. Elle a informé la Commission que 64 gouvernements et la Commission européenne avaient formulé des observations sur les trois propositions. Parmi ces gouvernements, 63 avaient déclaré ne voir aucune objection à inscrire les trois substances aux tableaux de la Convention de 1988. Compte tenu de ces constatations, l'OICS a recommandé que la 4-AP, la 1-boc-4-AP et le norfentanyl soient ajoutés au Tableau I de la Convention de 1988. Le placement sous contrôle international de ces trois substances en limiterait la disponibilité aux fins de la fabrication de drogues illicites et réduirait par conséquent la quantité de fentanyl et de ses analogues fabriqués illicitement à partir de ces substances. La Présidente a déclaré que l'OICS

estimait que les mesures de contrôle proposées n'auraient pas d'incidence négative sur la disponibilité de ces trois substances aux fins de quelque utilisation légitime reconnue que ce soit. Leur inscription au Tableau I permettrait aux gouvernements de demander l'envoi de notifications préalables à l'exportation, comme moyen de contrôler l'entrée des envois sur leur territoire.

2. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

48. Plusieurs orateurs et oratrices ont rappelé que la prolifération rapide des nouvelles substances psychoactives et des précurseurs non contrôlés représentaient un défi mondial permanent, et insisté sur la nécessité de renforcer les mesures prises aux niveaux national, régional et international pour faire face à cette menace. À cet égard, les mesures prises par la communauté internationale en vue de placer ces substances sous contrôle dans les meilleurs délais ont été saluées. On s'est félicité du rôle que jouaient la Commission des stupéfiants, l'OMS et l'OICS dans le placement sous contrôle des substances en vertu de la Convention de 1961, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988. Certains orateurs et oratrices ont également fait référence à diverses stratégies législatives nationales et régionales en la matière.

49. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance des mécanismes d'alerte rapide et de l'échange de données et d'expertise fondées sur des preuves scientifiques, tant entre les États Membres qu'avec le soutien du secteur privé. On a noté le rôle joué par le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait d'informer la communauté internationale des faits nouveaux liés à ces substances.

50. Plusieurs orateurs et oratrices ont reconnu que l'apparition constante de précurseurs sur mesure n'ayant aucun usage légitime connu était un sujet de préoccupation et souligné que le détournement et le trafic de précurseurs, en particulier de précurseurs sur mesure, était un phénomène mondial qui nécessitait une intervention elle aussi mondiale, notamment des mesures visant à anticiper quelles substances, parmi celles qui n'étaient pas placées sous contrôle international, étaient susceptibles d'être utilisées dans la fabrication illicite de substances placées sous contrôle. La publication du document d'orientation intitulé « Prolifération de produits chimiques non placés sous contrôle international et de précurseurs sur mesure : options pour une action mondiale », élaboré à la suite de consultations menées avec les États Membres sous la direction de l'OICS et qui constituait une base pour le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, a été saluée.

3. Organe international de contrôle des stupéfiants

51. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les travaux de l'OICS et accueilli favorablement son rapport annuel pour 2021, ainsi que le rapport sur les précurseurs (E/INCB/2021/4) et les rapports techniques (E/INCB/2021/2 et E/INCB/2021/3). L'importance et la pertinence du chapitre thématique du rapport annuel consacré aux flux financiers illicites liés au trafic de drogues et à leurs incidences sur le développement et la sécurité ont été soulignées par de nombreux orateurs et oratrices. Certains orateurs et oratrices ont exprimé leurs points de vue sur divers aspects des rapports, y compris l'importance des droits humains, l'approche thérapeutique et la coopération internationale. L'importance d'établir une distinction entre les pays identifiés comme sources de drogues illicites et les pays de transit a été soulignée.

52. Certains orateurs et oratrices ont réitéré l'engagement de leurs pays envers les conventions internationales de contrôle des drogues. On a souligné l'importance de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic de substances placées sous contrôle international, en application du principe de responsabilité commune et partagée. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il était important, dans le cadre de la lutte antidrogue, de respecter les droits humains et l'état de droit

et d'appliquer le principe de proportionnalité aux infractions liées aux drogues. Il a également été fait référence aux problèmes posés par des substances spécifiques telles que le fentanyl, la kétamine et le tramadol, ainsi que les opioïdes, les précurseurs et les précurseurs sur mesure.

53. Certains orateurs et oratrices ont mentionné l'importance du renforcement des capacités et de l'assistance technique. À cet égard, il a été fait référence aux programmes mondiaux de l'OICS, à savoir le projet « INCB Learning » et le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS). La précieuse contribution de ces projets au renforcement de la coopération mondiale aux fins de la mise en œuvre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues a été soulignée et les efforts déployés par l'OICS pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles ont été salués.

54. Plusieurs orateurs et oratrices ont exprimé leur inquiétude quant à la légalisation de l'usage du cannabis à des fins non médicales dans certaines parties du monde. L'initiative de l'OICS tendant à élaborer des normes minimales communes pour les exigences en matière de contrôle et d'obligation de signalement relatives au cannabis et aux substances apparentées destinées à des fins médicales et scientifiques a été saluée.

4. Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

55. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les activités menées par l'ONUDC, l'OMS et l'OICS concernant l'objectif des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et tendant à assurer la disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage à des fins non médicales. Il a été fait référence au fait que la pandémie de COVID-19 constituait un obstacle supplémentaire à la réalisation de cet objectif, notamment en ce qui concernait les services de traitement et les médicaments destinés aux personnes souffrant de troubles liés à la consommation de drogues.

56. Les difficultés concernant l'accès et la disponibilité des substances contrôlées au niveau international dans les zones de crise ont été notées et l'importance d'utiliser les procédures simplifiées suggérées par l'OICS pour fournir les médicaments nécessaires dans de telles situations a été soulignée.

57. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont précisé qu'ils restaient préoccupés par la disparité des niveaux de disponibilité, à l'échelle mondiale, des substances placées sous contrôle. Plusieurs ont évoqué les engagements pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue de remédier à ce déséquilibre et d'améliorer l'accès et la disponibilité au niveau mondial, et en particulier dans les pays qui déclaraient des niveaux trop faibles de consommation de substances placées sous contrôle à des fins médicales.

58. Un certain nombre de mesures juridiques et administratives prises par les gouvernements ont été expliquées, notamment la formation des professionnels de la santé, l'amélioration des processus d'approvisionnement, le recours à la télémédecine et l'utilisation d'outils numériques pour faciliter la prescription des médicaments et surveiller la consommation et prévenir le détournement et l'usage non médical des substances. Il a été fait référence aux mesures réglementaires prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 afin de garantir la disponibilité de substances placées sous contrôle et de pouvoir traiter les patientes et patients touchés. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont précisé que leurs pays soutenaient les pays à faible niveau de consommation auxquels ils fournissaient des médicaments et un appui à la production locale, et pour lesquels ils assuraient le renforcement des capacités et la formation des membres des professions de la santé.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

59. Certains orateurs et oratrices ont fait référence aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituaient, avec d'autres instruments internationaux, la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues, et affirmé que la légalisation de substances placées sous contrôle à des fins récréatives était en contradiction avec ces conventions.

60. Il a également été noté qu'en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, les États parties étaient tenus de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles d'une manière compatible avec les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies.

B. Mesures prises par la Commission

61. À sa 9^e séance, le 16 mars 2022, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire la bromphine au Tableau I de la Convention de 1961. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/1.)

62. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire le métonitazène au Tableau I de la Convention de 1961. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/2.)

63. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire l'eutylone au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/3.)

64. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire la 4-AP au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/4.)

65. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire la 1-boc-4-AP au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/5.)

66. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, avec aucune abstention, d'inscrire le norfentanyl au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 65/6.)

67. Les représentantes et représentants du Kenya, des États-Unis et d'El Salvador ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Sénégal.

68. À sa 15^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a été informée que le projet de résolution [E/CN.7/2022/L.6](#) avait été retiré par l'Australie.

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution ([E/CN.7/2021/L.7](#)), tel que révisé, intitulé « Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues et la prolifération des précurseurs sur mesure », présenté par l'Australie, le Canada, la Colombie, les États-Unis, la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Honduras, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Paraguay, le Royaume-Uni et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution [65/3](#)). Lors de l'adoption du projet de résolution tel que révisé, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

70. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution ([E/CN.7/2021/L.5](#)), tel que révisé, intitulé « Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques », présenté par Andorre, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union

européenne), le Honduras, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Thaïlande et le Royaume-Uni (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution [65/4](#)). Lors de l'adoption du projet de résolution tel que révisé, la représentante de la Slovénie et le représentant de la France ont fait des déclarations.

Chapitre V

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

71. À ses 8^e, 9^e, 10^e et 11^e séances, les 16 et 17 mars 2022, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit :

« Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ».

72. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Déclaration politique et Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁵ ;

b) Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁶ ;

c) Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe) ;

d) Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁴⁷ ;

e) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)) ;

f) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2022/4](#)) ;

g) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2022/5](#)) ;

h) Rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale à mener en matière de drogue pour traiter et combattre le problème mondial de la drogue ([E/CN.7/2022/6](#)) ;

i) Rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs et consommatrices de drogues ([E/CN.7/2022/7](#)) ;

j) Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris ([E/CN.7/2022/11](#)) ;

⁴⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

k) Résumé établi par la présidence au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (19-21 octobre 2021) (E/CN.7/2021/CRP.1, en anglais seulement) ;

l) Note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2022/CRP.2, en anglais seulement).

73. Des déclarations liminaires ont été faites par la Secrétaire de la Commission, une représentante du secrétariat de la Commission, la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, la Chef de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation, la Chef de la Section du VIH/sida de l'ONUDD, la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite et le Chef du Groupe des moyens de subsistance durables de l'ONUDD (en ligne). Des déclarations ont également été faites par des représentantes et représentants du Forum des jeunes de l'ONUDD (en ligne) et de la communauté scientifique (en ligne/message vidéo préenregistré).

74. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Chine (en ligne), Japon (en ligne), Thaïlande (message vidéo préenregistré), Kenya (en salle), Pakistan (en salle), Slovénie (en salle), Algérie (en ligne), Espagne (en ligne), États-Unis (en salle), Fédération de Russie (en ligne), Canada (en ligne), Mexique (en ligne) et Australie (en ligne).

75. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Union européenne (en salle, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, d'Andorre, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine).

76. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Singapour (en ligne), Inde (en ligne), Venezuela (République bolivarienne du) (en salle), Indonésie (en ligne) et Argentine (en salle).

77. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs et observatrices des organismes suivants : Slum Child Foundation (en ligne), Students for Sensible Drug Policy (en ligne), International Harm Reduction Association (en ligne), Centro de Estudios Legales y Sociales (en ligne), International Association for Hospice and Palliative Care (message vidéo préenregistré) et DRCNet Foundation (en ligne).

A. Délibérations

78. Nombre d'orateurs ont mis en relief les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les efforts déployés conjointement pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et ont souligné, à cet égard, qu'il importait de tenir la promesse faite d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues et de veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte. On a rappelé le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe directeur et celui dont s'acquittait l'ONUDD en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies pour les questions liées aux drogues, et on a remercié l'ONUDD et le secrétariat de la Commission pour l'appui qu'ils avaient fourni aux États Membres. Un certain nombre d'orateurs ont réaffirmé leur engagement envers les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui constituaient, avec d'autres instruments internationaux pertinents, le fondement du régime international de contrôle des drogues. Des orateurs ont réaffirmé l'attachement de leurs gouvernements à la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et au principe de la responsabilité commune et partagée. De nombreux orateurs ont communiqué des informations sur les dispositions que leurs pays avaient prises pour appuyer la suite donnée aux

documents d'orientation de 2009, 2014 et 2016, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019.

79. Plusieurs orateurs ont souligné que, pour réduire la demande et l'offre, il importait d'appliquer une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données factuelles, tout en assurant le respect, la protection et la promotion de la santé, de l'état de droit, des droits humains et des libertés fondamentales des personnes lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de drogues. En outre, on a souligné qu'il importait d'atténuer les conséquences néfastes de l'usage de drogues sur la santé publique et la société et de protéger la santé et le bien-être des populations. Certains orateurs ont indiqué qu'ils préconisaient une tolérance zéro à l'égard de l'usage non médical de substances placées sous contrôle. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il fallait investir dans la recherche, l'innovation et l'état de préparation, qui étaient des éléments essentiels d'une politique efficace en matière de drogues.

80. Des orateurs ont souligné que les problèmes liés aux drogues avaient été amplifiés par la pandémie de COVID-19 et fourni des informations sur les incidences que la pandémie avait eues sur les services dispensés et les interventions menées dans le domaine de la réduction de la demande. Un certain nombre d'orateurs ont fait état de mesures visant à faire face aux difficultés rencontrées et aux perturbations observées dans la prestation de services et partagé les bonnes pratiques mises en place du fait de la pandémie, comme les consultations à distance et les doses de médicaments agonistes opioïdes à emporter. On a souligné qu'il fallait adopter des approches tournées vers l'avenir afin d'anticiper les difficultés rencontrées en la matière.

81. En ce qui concerne les initiatives de prévention, les orateurs ont donné des exemples de programmes et d'interventions nationaux, notamment d'activités d'information menées sur le terrain, d'initiatives de sensibilisation, de campagnes dans les médias sociaux et de programmes de prévention destinés aux personnes, aux familles et aux collectivités. On a notamment mentionné la coopération efficace avec l'ONUSIDA dans le cadre de ses programmes axés sur les compétences familiales. Un certain nombre d'orateurs ont présenté les bonnes pratiques adoptées dans le domaine de la prévention en ce qui concerne l'utilisation de la technologie et de l'Internet, en particulier en vue de s'adresser aux jeunes, notamment par la mise au point d'applications dédiées pour téléphones mobiles, de programmes de sensibilisation par vidéoconférence et de plateformes numériques pour la prestation de services et les cours en ligne. En outre, les orateurs ont donné des exemples de programmes et de bonnes pratiques visant à autonomiser les collectivités, de programmes et d'initiatives dans le domaine de l'éducation, de programmes d'enseignement des compétences psychosociales en milieu scolaire et professionnel, et de programmes de développement alternatif dans les zones urbaines et rurales.

82. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues, en adoptant des approches multisectorielles et humaines, articulées autour de plusieurs axes, pour traiter les troubles liés à l'usage de drogues. À cet égard, on a souligné qu'il fallait améliorer la qualité et l'accessibilité de services de traitement fondés sur des données scientifiques et tenant dûment compte des droits humains. Certains orateurs ont noté que la pandémie avait touché de manière disproportionnée les membres vulnérables de la société, notamment les personnes faisant usage de drogues. Des orateurs ont présenté les services et interventions existant dans leur pays, y compris des initiatives axées sur la promotion de la réadaptation à base communautaire au moyen de formations qualifiantes, d'un appui à l'emploi et de services de conseil, sur l'élargissement de la couverture des services de traitement des usagers de drogues, notamment des personnes qui s'injectent des drogues et des personnes souffrant à la fois de troubles de la santé mentale et de troubles liés à l'usage de drogues, et sur l'offre de possibilités de formation au personnel de santé. Les autres pratiques nationales comprenaient la création de programmes de traitement par agonistes opioïdes dans certains pays, ainsi que la mise en place de programmes de protection sociale destinés à répondre aux

besoins particuliers des personnes faisant usage de drogues et des membres vulnérables de la société. Certains orateurs ont fait état d'une prévalence élevée du VIH et de l'hépatite C chez les personnes qui s'injectent des drogues et présenté des politiques et programmes nationaux visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'usage de drogues sur la santé publique et la société et s'inscrivant dans un ensemble complet de services et d'interventions, compte tenu notamment des orientations de l'ONUSIDA, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de l'OMS.

83. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'assurer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs, tout en empêchant leur détournement. On a souligné que l'accès insuffisant aux médicaments vitaux pour la prise en charge de la douleur était un grave motif de préoccupation auquel il était urgent que la Commission accorde son attention. À cet égard, l'accent a été mis sur le fait qu'il importait de repérer et de lever les obstacles à l'accès aux médicaments essentiels, notamment aux fins du traitement des troubles liés à l'usage de drogues. On a souligné que les disparités en matière de disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et d'accès à ces substances avaient été exacerbées par la pandémie de COVID-19, les restrictions de transport créant des obstacles supplémentaires.

84. Plusieurs orateurs ont évoqué les problèmes nouveaux et persistants auxquels se heurtaient les efforts nationaux de réduction de l'offre. On a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale et le partage d'informations entre autorités compétentes aux niveaux national et international, notamment en vue de lutter contre le trafic de drogues et de perturber les activités des groupes criminels organisés. Nombre d'orateurs et d'oratrices ont rendu compte des succès obtenus dans le cadre d'initiatives de coopération régionale et internationale et d'opérations conjointes de réduction de l'offre menées avec d'autres États Membres. À cet égard, on a mentionné la coopération dont faisaient l'objet la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques et le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Compte tenu de la fabrication illicite, du trafic et de l'usage impropre de drogues synthétiques, l'ONUSIDA a été félicité pour l'élaboration de sa Stratégie sur les drogues synthétiques.

85. Plusieurs orateurs ont mentionné les liens croissants que présentait le trafic de drogues avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée, ainsi qu'avec la corruption, la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la fraude, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et le terrorisme, et ont décrit des exemples d'activités entreprises aux niveaux national, régional et international afin de lutter contre ce phénomène. Certains ont souligné que les groupes criminels organisés étaient très souples et pouvaient s'adapter à l'évolution des circonstances sur le plan international, ce qui rendait indispensables la coopération et la coordination entre les pays à tous les niveaux pour détecter, enrayer et prévenir efficacement ce type d'infractions.

86. En outre, on a signalé que l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications pour mener des activités liées à la drogue représentait un problème croissant. Certains orateurs ont mis l'accent sur le fait que les groupes criminels organisés faisaient évoluer leurs méthodes en permanence pour contourner la détection par les services compétents, y compris en utilisant des communications chiffrées, tandis que nombre de ces groupes opéraient désormais sur le Web surfacique et le dark Web, en exploitant les services postaux et de messagerie pour toucher une clientèle mondiale. On a noté que ces évolutions compliqueraient encore la tâche des services de détection et de répression, qui avaient encore du mal à se tenir au fait des technologies liées aux activités en rapport avec la drogue. Pour beaucoup d'orateurs, les priorités nationales et régionales consistaient notamment à relever les défis posés par les drogues synthétiques, les précurseurs chimiques et la crise des opioïdes.

87. Plusieurs orateurs ont rappelé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, y compris les objectifs 3 et 16, et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Plusieurs orateurs ont réaffirmé leur soutien au plan de travail pluriannuel que la Commission avait adopté en juin 2019 et se sont félicités des discussions thématiques annuelles et de la stratégie unifiée, qui offraient un cadre pour l'échange des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés dans le contexte de la suite donnée à la Déclaration ministérielle de 2019. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux nouvelles tendances et aux défis persistants, notamment en tirant parti des discussions thématiques annuelles de la Commission.

88. On a mentionné un atelier national organisé en 2020 par le secrétariat de la Commission, qui s'était tenu en ligne en raison de la pandémie de COVID-19, et était consacré à la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, qui donnait suite à la Déclaration ministérielle de 2019.

89. Nombre d'orateurs ont souligné que, pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, il importait de développer l'assistance technique et le renforcement des capacités et d'augmenter l'assistance financière apportée aux États Membres. On a aussi mis l'accent sur l'importance de la collecte, de l'analyse et du partage des données, des orateurs évoquant à cet égard la création d'observatoires nationaux des drogues et la conduite d'enquêtes nationales pour favoriser une prise de décisions éclairée en matière de lutte contre la drogue. On a mentionné l'adoption, au niveau national, d'une liste de contrôle pour les précurseurs servant à fabriquer des drogues synthétiques mais aussi couramment utilisés dans l'industrie.

90. Plusieurs orateurs ont également fait état de stratégies nationales et d'initiatives visant à créer des institutions et des équipes spéciales interinstitutions ainsi qu'à élaborer des cadres législatifs, politiques et administratifs, à les appliquer et à les revoir. En outre, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'évaluer et de suivre régulièrement la mise en œuvre des politiques nationales, afin d'être en mesure de s'adapter à l'évolution des besoins des bénéficiaires des services.

B. Mesures prises par la Commission

91. À sa 15^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé « Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidroge axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement » (E/CN.7/2022/L.2/Rev.1), présenté par Andorre, la Colombie, les États-Unis, la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Guatemala, le Honduras, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 65/1). Lors de l'adoption du projet de résolution révisé, les représentantes de l'Allemagne, du Pérou et de la Thaïlande ont fait des déclarations.

92. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2022/L.4), tel que révisé, intitulé « Renforcer la coopération internationale pour lutter de manière globale contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu », présenté par le Brésil, le Canada, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Paraguay et la Slovénie (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 65/2). Lors de l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

93. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a demandé que l'examen du projet de résolution E/CN.7/2022/L.3 soit reporté à la soixante-sixième session de la Commission. Le représentant a souligné que la question abordée dans ce projet de résolution était l'aspect le plus actuel de la menace mondiale que

représentent les stupéfiants. Tout au long de la pandémie, les stupéfiants étaient devenus plus accessibles grâce au trafic en ligne. Le représentant a déclaré que tout retard dans l'adoption de mesures communes faisait le jeu des trafiquants de drogues ; cependant, l'auteur du projet de résolution se retrouvait dans une situation sans précédent, un certain nombre de pays ayant décidé de bloquer le processus de négociation sans fournir de commentaires de fond sur le texte. Le représentant a déclaré que l'auteur devait prendre cette décision dans l'intérêt de la Commission. Il a appelé la communauté internationale à adopter une position unifiée face au problème mondial de la drogue. La Commission n'a pas donné suite à la proposition énoncée dans le document [E/CN.7/2022/L.3](#).

Chapitre VI

Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

94. À ses 10^e et 11^e séances, les 16 et 17 mars 2022, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

95. Pour ce faire, elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2022/8) ;

b) Note by the Secretariat on inter-agency cooperation and coordination of efforts in addressing and countering the world drug problem (E/CN.7/2022/CRP.3) (en anglais seulement) ;

c) Note by the Secretariat on the inaugural meeting of the Interagency Technical Working Group on Prevention of Drug Use and Treatment and Care of Drug Use Disorders (E/CN.7/2022/CRP.11) (en anglais seulement).

96. La Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances et la Chef de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation de l'ONUDD ont fait des observations liminaires.

97. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, du Pakistan, de la Colombie, de la Suisse, du Kenya, de la Chine (en ligne), des Pays-Bas, de la Fédération de Russie (en ligne), de l'Algérie, de l'Uruguay, du Mexique, de la République islamique d'Iran et du Canada.

98. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union européenne (en salle), en qualité d'observatrice (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, d'Andorre, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et par les représentantes et représentants des pays suivants, dotés du statut d'observateur : Indonésie (en ligne), République de Corée (en ligne), Cuba et Singapour.

99. Des déclarations ont également été faites par la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme et l'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (en ligne).

100. Des déclarations ont en outre été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : Consortium international sur les politiques des drogues, Médecins du Monde (en ligne), Youth RISE (en ligne), Organization for Poverty Alleviation and Development et Center for Innovative and Pragmatic Development Initiative (en ligne).

Délibérations

101. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les difficultés posées par le problème mondial de la drogue et avait démontré en même temps l'importance du multilatéralisme, de la coordination des actions et de la coopération interinstitutions. Il a été souligné que le problème mondial de la drogue restait une responsabilité commune et partagée qui devait être traitée dans un cadre multilatéral par une coopération efficace à tous les niveaux. De nombreux orateurs et oratrices ont rappelé le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe

directeur du système des Nations Unies pour les questions liées aux drogues, et celui dont s'acquittait l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies pour ces questions. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont également souligné qu'il importait de renforcer la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, tout en évitant les doubles emplois.

102. Plusieurs ont également rappelé l'engagement pris par les États Membres à mettre en œuvre la politique internationale en matière de drogues de manière unifiée, conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, et certains ont réaffirmé que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues constituaient, avec d'autres instruments internationaux, la pierre angulaire de la politique internationale en matière de drogues. L'ONUDC a été félicité pour avoir facilité la collaboration régionale et internationale, comme préconisé dans les documents d'orientation publiés en 2009, 2014 et 2016 et les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il a également été fait référence au prochain examen à mi-parcours de la Commission des stupéfiants, qui aura lieu en 2024, sur la mise en œuvre des engagements pris en ce qui concerne la politique internationale à mener en matière de drogues.

103. Bon nombre d'orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération aux niveaux national, régional et international, afin d'aborder efficacement le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont fait état d'initiatives nationales et régionales telles que des opérations transfrontalières conjointes, notamment avec les États voisins, la mise en œuvre conjointe de projets de renforcement des capacités, l'échange d'agents de liaison et le partage en temps réel de renseignements relatifs aux enquêtes. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état des efforts déployés au niveau national pour contribuer aux processus internationaux de collecte de données et de partage d'informations, notamment le *Rapport mondial sur les drogues* publié par l'ONUDC et le programme mondial SMART (Synthetic Monitoring: Analyses, Reporting and Trends). Dans ce contexte, on a souligné la nécessité d'accroître l'assistance technique et financière pour renforcer les capacités nationales et favoriser la mise en œuvre des engagements communs. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont mentionné des problèmes spécifiques, notamment le trafic illicite de substances placées sous contrôle et l'utilisation accrue d'Internet pour des activités liées aux drogues, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Plusieurs orateurs et oratrices ont communiqué des informations sur les efforts nationaux de réduction de l'offre et de la demande, y compris les initiatives liées aux cadres législatif et organisationnel.

104. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté l'importance des contributions apportées par des entités compétentes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et internationales concernées, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux de la Commission, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération internationale et interinstitutions et d'améliorer la cohérence au sein du système des Nations Unies. À cet égard, plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités de la coopération de l'ONUDC avec, entre autres, l'OMS, l'OICS, ONUSIDA, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il a été noté avec satisfaction que, malgré la pandémie de COVID-19, l'ONUDC avait renforcé sa coopération avec les organes des Nations Unies et les parties prenantes compétents. Certains exemples de coopération ont été mis en exergue, notamment le programme commun ONUDC-OMS de traitement et de prise en charge des toxicomanes, qui avait célébré l'an dernier une décennie de traitements humains et efficaces pour les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues ; la coopération dans le cadre de la Stratégie de l'ONUDC sur drogues synthétiques ; les « International guidelines on human rights and drug policy » (directives internationales concernant les droits humains et la politique en matière de drogues) ; et le projet de formation Treatnet de l'ONUDC.

105. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance de la cohérence et de la coopération au sein du système des Nations Unies à tous les niveaux en ce qui concerne ce problème, notamment à l'appui de la position commune adoptée sur les questions liées aux drogues et des travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies chargée de ces questions. Une oratrice a souligné que la coopération interinstitutions devait consister à soutenir la mise en œuvre d'une politique internationale en matière de drogues et les travaux de la Commission, et non à transférer la fonction d'élaboration des politiques de la Commission à des équipes spéciales ou à d'autres mécanismes établis pour renforcer la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies. D'autres orateurs et oratrices ont souligné que la position commune sur les questions liées aux drogues était un document interne du système des Nations Unies qui n'avait été demandé ni par l'équipe spéciale ni par la Commission, qu'il n'avait pas été élaboré en consultation avec les États Membres et qu'il ne reflétait pas les engagements politiques convenus par consensus au sein de la Commission ni ceux contenus dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Un orateur a insisté sur le fait que le Secrétariat devait s'abstenir de prendre des décisions politiques indépendantes concernant la lutte contre le problème mondial de la drogue.

106. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont fait référence à la présentation de l'étude du Groupe de travail sur la détention arbitraire, intitulée « Détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue » (A/HRC/47/40). Plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités de l'étude et de la présentation faite par la Présidente-Rapporteuse au titre de ce point de l'ordre du jour et ont exprimé leur soutien à la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'étude, ainsi qu'au débat sur le sujet au sein de la Commission. Plusieurs ont encouragé la participation active des organes compétents des Nations Unies, notamment ceux qui sont chargés des questions de droits humains. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont fait référence aux atteintes continues aux droits humains liées aux politiques en matière de drogues dans certains pays. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont fait remarquer que l'étude du Groupe de travail aurait pu bénéficier de ressources plus objectives et plus équilibrées, indiquant que des observations écrites importantes soumises par des États Membres n'avaient pas été prises en considération lors de l'élaboration de l'étude. Il a également été fait référence à une déclaration commune faite par 15 États Membres à la reprise de la soixante-quatrième session, dans laquelle ils remettent en question la méthodologie et le contenu de l'étude. Un certain nombre d'orateurs et oratrices ont déclaré que l'étude allait au-delà du mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, organe du Conseil des droits de l'homme, et ont appelé l'attention sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour traiter le problème mondial de la drogue.

107. Il a été souligné qu'il importait de respecter les droits des États Membres en élaborant des mesures de réduction de l'offre et de la demande spécifiques à chaque pays, dans le cadre international. Diverses opinions ont été exprimées sur la dépénalisation de l'usage de drogues et sur le recours à la peine capitale pour les infractions liées à la drogue.

Chapitre VII

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

108. À sa 12^e séance, le 17 mars 2022, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations des organes subsidiaires de la Commission ».

109. Pour ce faire, elle était saisie du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par ses organes subsidiaires ([E/CN.7/2022/9](#)).

110. Une déclaration liminaire a été faite par une représentante du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC.

111. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), du Kenya (en salle), de l'Espagne (en salle), des États-Unis (en ligne), de la République de Corée (en ligne) et du Mexique (en ligne).

Délibérations

112. Les orateurs et oratrices se sont félicités du travail accompli par les organes subsidiaires de la Commission et ont souligné le rôle qu'ils jouaient pour promouvoir la coopération régionale et internationale.

113. Des remerciements ont également été exprimés concernant la tenue des sessions extraordinaires des organes subsidiaires en 2021, au cours desquelles il avait été possible d'échanger en temps réel des informations sur les tendances et difficultés résultant de la pandémie de COVID-19, ainsi que sur les sujets des discussions thématiques de la Commission pour 2021 axés sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues afin de relever les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019.

114. Plusieurs orateurs et oratrices ont mis en avant les questions examinées pendant les sessions extraordinaires, y compris les liens croissants entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, les produits du crime tirés du blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues et l'utilisation criminelle des technologies de l'information aux fins d'activités illicites liées aux drogues.

115. Certains orateurs et oratrices ont fait état des efforts déployés par les autorités nationales de détection et de répression pour s'adapter aux difficultés découlant de la pandémie de COVID-19, y compris l'utilisation des technologies et des plateformes en ligne pour mener des activités de détection et de répression, soulignant également l'importance de la coopération régionale et internationale.

116. Le représentant du Kenya (en salle) a réaffirmé la volonté du Gouvernement kényan d'accueillir la prochaine Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, en 2022.

Chapitre VIII

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

117. À sa 13^e séance, le 17 mars 2022, la Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

118. Elle était saisie pour ce faire d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2022/CRP.3, en anglais seulement).

119. La Chef du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC (en salle) et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC (en salle) ont prononcé des déclarations liminaires.

120. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), des États-Unis (en salle), du Canada (en ligne) et du Mexique (en ligne).

121. Une déclaration a été faite par l'observatrice de Cuba (en salle).

122. Les observateurs du Fazaldad Human Rights Institute (en ligne) et de la Transform Drug Policy Foundation (vidéo préenregistrée) ont également fait des déclarations.

Délibérations

123. On a félicité la Commission d'avoir su renforcer la cohésion entre les entités des Nations Unies lors de ses débats thématiques de 2021 sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues pour surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019, débats qui étaient axés sur les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, la traite des personnes et le terrorisme. Elle a été invitée à continuer de trouver des solutions nouvelles et créatives pour associer d'autres entités des Nations Unies, la société civile et le secteur privé à ses travaux.

124. On a également félicité la Commission pour les efforts déployés en vue de faire en sorte que la pandémie de COVID-19 n'interrompe pas ses travaux importants, et on a noté que l'adoption de modalités hybrides pour les réunions avait permis la participation de délégués, de spécialistes et d'autres personnes qui n'auraient autrement pas été en mesure de le faire.

125. La nécessité d'améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues a été mise en avant. On a souligné que la Commission était bien placée pour promouvoir l'élargissement de la collecte de données sur la cible 3.5 associée aux objectifs de développement durable, consistant à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool, ainsi que sur la cible 16.4, en particulier en ce qui concerne les liens entre le trafic de drogues, la criminalité organisée et les flux financiers illicites.

126. Certains orateurs et oratrices ont fait observer que des politiques en matière de drogues reposant sur une approche de santé publique fondée sur des données factuelles et sur les droits humains pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a en outre été noté que pour apporter une réponse efficace et durable à la pandémie actuelle et progresser plus rapidement dans la réalisation desdits objectifs, il était essentiel d'adopter des politiques en matière de drogues qui tiennent compte des questions de genre et de prendre les besoins des jeunes en considération.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission

127. À sa 14^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission ». Pour ce faire, elle était saisie d'un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session » ([E/CN.7/2022/L.8](#)).

Mesures prises par la Commission

128. À sa 14^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session ([E/CN.7/2022/L.8](#)) (pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

Chapitre X

Questions diverses

129. À sa 14^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

130. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration (en salle).

131. L'observateur du Comité de Vienne des ONG sur les drogues a également fait une déclaration (en salle) concernant le processus d'obtention du statut consultatif auprès du Conseil économique et social par les organisations non gouvernementales.

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session

132. À sa 15^e séance, le 18 mars 2022, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session ». Le Rapporteur a présenté le projet de rapport.

133. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session, tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

134. Lors des consultations préalables, présidées par le Président de la Commission, Ghislain d'Hoop (Belgique), et tenues le 11 mars 2022, la Commission des stupéfiants a procédé à un examen préliminaire des projets de résolutions qui avaient été déposés à la date limite du 14 février 2022, conformément à sa décision 55/1, et discuté de questions liées à l'organisation de sa soixante-cinquième session. Le Président a également présenté un aperçu de l'organisation du programme de travail de la session.

B. Ouverture et durée de la session

135. La Commission a tenu sa soixante-cinquième session à Vienne du 14 au 18 mars 2022. Son président a ouvert la session. Le Président du Conseil économique et social s'est adressé à la Commission dans un message vidéo. La Directrice exécutive de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. La Commission a ensuite visionné un message vidéo du Directeur général de l'OMS. La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a également fait une déclaration. La Directrice exécutive de l'ONUSIDA s'est adressée à la Commission dans un message vidéo.

136. Des déclarations liminaires ont été faites par l'observateur de l'Inde (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) (en salle), le représentant du Maroc (au nom du Groupe des 77 et la Chine) (en ligne), le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) (en salle) et le représentant de la France (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine) (en salle et dans un message vidéo préenregistré).

C. Participation

137. La Commission a approuvé les modalités d'organisation de sa soixante-cinquième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 7 février 2022, et la version révisée le 2 mars. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride. Des représentantes et représentants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un nombre limité d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont eu la possibilité de participer en présentiel.

138. Ont participé à la session des représentantes et représentants de 53 États membres de la Commission. Y ont également assisté les observateurs et observatrices de 79 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

D. Élection du Bureau

139. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de

la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDD.

140. Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante-quatrième session, le 10 décembre 2021, ouvert sa soixante-cinquième session afin d'élire son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le Premier Vice-Président et le Deuxième Vice-Président.

141. Le 11 janvier 2022, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a présenté la candidature de Rahat Bin Zaman (Bangladesh) au poste de Troisième Vice-Président. À sa 1^{re} séance, le 14 mars 2022, la Commission a élu Rahat Bin Zaman (Bangladesh) au poste de Troisième Vice-Président et est convenue que le Deuxième Vice-Président, Suleiman Dauda Umar (Nigéria), ferait également office de Rapporteur par intérim, dans l'attente de la présentation d'une candidature au poste de rapporteur/rapporteuse par le Groupe des États d'Europe orientale.

142. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-cinquième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Europe occidentale et autres États	Ghislain D'hoop (Belgique)
Premier Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Miguel Camilo Ruiz Blanco (Colombie)
Deuxième Vice-Président	États d'Afrique	Suleiman Dauda Umar (Nigéria)
Troisième Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Rahat Bin Zaman (Bangladesh)
Rapporteur/Rapporteuse	États d'Europe orientale	(à élire)

143. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des président(e)s des cinq groupes régionaux, du ou de la président(e) du Groupe des 77 et de la Chine et du ou de la représentant(e) ou observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

144. Pendant la soixante-cinquième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 15, 16 et 17 mars 2022 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

145. À sa 1^{re} séance, le 14 mars 2022, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux (E/CN.7/2022/1), conformément à la décision 2021/251 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- ***
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.
 11. Questions diverses.
 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

F. Documentation

146. On trouvera la liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante-cinquième session dans le document [E/CN.7/2022/CRP.15](#) (en anglais seulement).

G. Clôture de la session

147. À la 15^e séance, le 18 mars 2022, la Directrice exécutive de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. Le Président de la Commission a fait des observations finales.
